



# **BUDGET PRIMITIF 2026**

**Budget principal et budget annexe**

**« Opérations d'aménagement »**

**Rapport budgétaire**

## **Budget primitif 2026 : dans la continuité de l'action métropolitaine, et à l'orée d'un nouveau cycle**

Ce premier budget primitif de la mandature 2026-2032 parvient malgré des recettes encore en baisse à s'inscrire dans la continuité des orientations portées par la Métropole depuis sa création en 2016. Il prolonge un modèle métropolitain fondé sur une double ambition : financer des projets structurants à l'échelle métropolitaine et assurer un soutien déterminant aux communes membres, notamment à travers son rôle d'amortisseur financier et le soutien à l'investissement local.

Cependant, l'évolution du contexte économique et fiscal rend nécessaire l'adaptation de ce modèle pour les exercices à venir.

Comme le précédent, ce budget a été élaboré dans des conditions particulièrement difficiles, marqué de surcroît par l'incertitude générée par les conditions d'adoption de la loi de finances, qui s'est traduite par des fluctuations importantes des hypothèses de recettes et de dépenses. Malgré ces aléas, il est conforme aux orientations budgétaires présentées au conseil métropolitain en février 2026, qui avaient recueilli un assentiment général, et traduit la volonté de continuer à consolider l'action publique métropolitaine.

Cette stabilité est d'autant plus notable que les perspectives financières pour 2026 s'inscrivent dans un environnement dégradé, caractérisé par une nouvelle baisse des dotations de l'État, estimée à 34 M€ par rapport au réalisé 2025, par une stagnation des recettes fiscales, en particulier de la TVA, et par une diminution globale des ressources de fonctionnement de près de 40 M€ entre 2025 et 2026.

Seule la taxe GEMAPI connaît une évolution dynamique, avec un produit porté à 50 M€ afin d'accompagner la montée en puissance de cette compétence essentielle de la Métropole.

Dans ce contexte très contraint, ce projet de budget primitif propose de maintenir un haut niveau d'intervention au service du territoire et des finances des communes.

Il confirme tout d'abord le rôle de la Métropole en tant que financeur des projets structurants avec un volume d'investissement de 152 M€ proposé en 2026, en progression de +20 % par rapport au réalisé 2025. Cet effort soutenu permettra de poursuivre les grandes politiques publiques qui ont été engagées ces dernières années en matière d'aménagement, de mobilités durables, d'habitat, de logement, de transition écologique et de prévention des risques, notamment à travers la compétence GEMAPI, exercée en relation étroite avec l'Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs. Ces efforts d'investissements seront également poursuivis en faveur de l'attractivité et du développement économique du

territoire métropolitain ainsi que des coopérations opérationnelles concrètes qui sont décidées dans le cadre de l'Entente Axe Seine.

Parallèlement, ce projet de BP 2026 réaffirme l'engagement direct de la Métropole en faveur de ses communes membres en mobilisant ses différents fonds d'intervention (Fonds d'Investissement Métropolitain, Fonds des équipements structurants, fonds Énergie, Biodiversité, Plan Vélo, Centres-Villes Vivants, Innover dans la ville...) qui constituent un levier essentiel pour le financement des projets locaux.

Ces dispositifs ont permis de financer plus de 2 000 projets locaux et ont démontré leur efficacité avec un effet de levier significatif sur l'économie locale (1 Euro investi par la Métropole génère 6 Euros supplémentaires d'investissement). Ils sont donc appelés à continuer à bénéficier en priorité aux villes les plus fragiles, notamment au Nord et à l'Est de la Métropole, en maintenant ainsi notre exigence de rééquilibrage territorial.

Au-delà de ces interventions, le BP 2026 propose de poursuivre le rôle central d'amortisseur financier joué par la Métropole en garantissant une compensation intégrale des pertes de recettes des communes. Ce choix, qui protège les équilibres financiers des communes, conduit la Métropole à absorber directement les effets des baisses de dotations et des fluctuations fiscales.

En 2026, cette logique va se traduire par le reversement de près de 96 % de ses recettes réelles de fonctionnement, soit un montant de 3,37 milliards d'euros. Avec ce nouveau projet de BP 2026, la Métropole verra ainsi le cumul des baisses de dotations de l'Etat qu'elle absorbe depuis 2016 sans les répercuter sur le montant des attributions de compensation versées aux communes approcher la barre symbolique des 2 milliards d'euros.

Pour concilier les ambitions de la Métropole avec un contexte budgétaire particulièrement contraint, l'équilibre du budget repose ainsi sur une gestion rigoureuse et sur la mobilisation de l'ensemble des leviers disponibles.

L'équilibre du BP s'appuie en premier lieu, comme les années antérieures, sur l'affectation intégrale du résultat de l'exercice 2025, soit 48 M€.

Il repose, en deuxième lieu, sur une réduction significative des dépenses de fonctionnement, en baisse de -6 M€ (hors DILICO) par rapport au BP 2025. Cette gestion rigoureuse se traduit notamment par une stabilité de la masse salariale par rapport à l'exercice précédent et par une diminution globale des charges, en dépit de l'augmentation des actions conduites en matière de GEMAPI et de facteurs inflationnistes persistants.

L'équilibre repose, en troisième lieu, sur l'adaptation des ressources aux politiques publiques prioritaires, en particulier pour la GEMAPI, dont le financement sera renforcé par une augmentation de la taxe dédiée et par un recours ciblé à l'emprunt (levée d'une tranche d'aqua-prêt de 5 M€).

Dernier élément contribuant à équilibrer ce budget, le BP 2026 prévoit le recours à un emprunt d'équilibre de 50 M€, équivalent au montant voté en BP 2025. Cet emprunt ne remettra pas en cause la solidité financière de la Métropole, dont le niveau d'endettement demeure très maîtrisé (59 M€ d'encours au 31 décembre 2025, dont 34 M€ d'aqua-prêt pour le financement de la GEMAPI). La capacité de désendettement de la Métropole restera ainsi très largement inférieure aux standards observés pour les grandes collectivités.

Pour autant, avec ce projet de budget primitif 2026, la Métropole se situe à un point de bascule car ce budget met en lumière les limites du modèle actuel.

La Métropole doit absorber chaque année les baisses tendanciennes de DGF, dont l'impact s'est considérablement accru, et qui ne sont pas compensées par les surcroûts de recettes attendues de la dynamique de la TVA, dont l'évolution se révèle désormais très faible.

Elle est confrontée par ailleurs à l'épuisement mécanique de ses marges de manœuvre et à un niveau d'engagements pluriannuels élevé, avec un stock d'autorisations de programme de 691 M€ en avril 2026.

Dans ce contexte, le projet de BP 2026 propose d'activer son (seul) levier fiscal à travers la modulation du coefficient de la TASCOM (qui concerne les grandes surfaces commerciales), pour le faire passer de 1 à 1,2, ce qui permettrait de générer des recettes supplémentaires sans fragiliser le tissu commercial de proximité, en cohérence avec l'action de la Métropole et de sa foncière Centres Villes Vivants.

Cette modulation pourrait générer entre 9 et 12 M€ de recettes supplémentaires pour la Métropole dès l'année 2027, et entre 50 et 60 Millions d'Euros cumulés à l'horizon de la mandature.

Au-delà de ces ajustements, les fragilités du modèle de financement métropolitain apparaissent désormais clairement établies. Ce projet de BP 2026 invite donc à une réflexion collective sur le cadre budgétaire et financier de la Métropole pour les années à venir.

Chiffres clés du budget primitif 2026 de la Métropole du Grand Paris .....	6
Présentation de l'équilibre du budget 2026 .....	7
<b>PARTIE 1 .....</b>	<b>8</b>
<b><i>La Métropole poursuit la mise en œuvre de ses politiques dans un cadre budgétaire contraint .....</i></b>	<b>8</b>
.....	8
<b>Chapitre 1 – Des dépenses de fonctionnement recentrées sur les politiques structurantes .....</b>	<b>9</b>
Sous Chapitre 1 – Les dépenses pour la mise en œuvre des politiques métropolitaines s'élèvent à 84,9 M€ .....	9
Sous Chapitre 2 – Les dépenses de fonctionnement courant s'élèvent à 43,1 M€ .....	15
Sous Chapitre 3 – Une dépense de 5,3 M€ au titre du dispositif de lissage des recettes fiscales est imposée par la Loi de finances initiale pour 2026 .....	17
<b>Chapitre 2 – Les flux financiers de redistribution du circuit financier métropolitain sont stables .....</b>	<b>18</b>
Sous Chapitre 1 – Les attributions de compensation métropolitaines sont inchangées à 3 372 M€ ....	18
Sous Chapitre 2 – Les dotations d'équilibre versées par les EPT (951,1 M€) reconduisent une quote-part de dynamique annuelle de CFE de 50% pour la Métropole avec toutefois une baisse attendue de 10 M€ en 2026 .....	19
<b>Chapitre 3 – La diminution de la dotation globale de fonctionnement et la stagnation de la fraction de TVA limitent fortement les marges de manœuvre de la Métropole .....</b>	<b>21</b>
Sous Chapitre 1 – La dotation globale de fonctionnement est écrêtée de 34 M€ en 2026, à 1 081 M€	21
Sous Chapitre 2 – Le montant de la fraction de TVA est maintenu à 1 348,6 M€ en raison de la faible dynamique de TVA au niveau national .....	25
Sous Chapitre 3 – Les autres produits de fiscalité économique représentent un total de 101,1 M€ ....	26
Sous Chapitre 4 – Le produit de la taxe GEMAPI est porté à 50 M€ pour accompagner la montée en puissance de la protection du territoire métropolitain contre les inondations .....	27
Sous Chapitre 5 – Les autres recettes de la Métropole atteignent 15,8 M€ .....	28
Sous Chapitre 7 – Une épargne brute de 91 M€ en forte diminution (-51 M€), soulignant la chute des marges de manœuvre de la Métropole à périmètre constant .....	31
<b>PARTIE 2 .....</b>	<b>32</b>
<b><i>La Métropole maintient son effort d'investissement sur le territoire métropolitain .....</i></b>	<b>32</b>
<b>Chapitre 1 – Les dispositifs d'intervention en soutien des projets locaux sont maintenus .....</b>	<b>36</b>
Sous Chapitre 1 - Le Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) reconduit avec une enveloppe modérée : +25 M€ en AP ; 34 M€ en CP 2026 .....	36
Sous Chapitre 2 – La poursuite de l'accompagnement des projets structurants : AP inchangée ; 18,9 M€ en CP 2026 .....	37
Sous Chapitre 3 – L'accompagnement du développement des projets cyclables : AP inchangée ; 10 M€ en CP 2026 .....	38
Sous Chapitre 4 – La montée en puissance des Fonds « énergies » et « biodiversité » : +23 M€ d'AP ; 15 M€ en CP 2026 .....	39

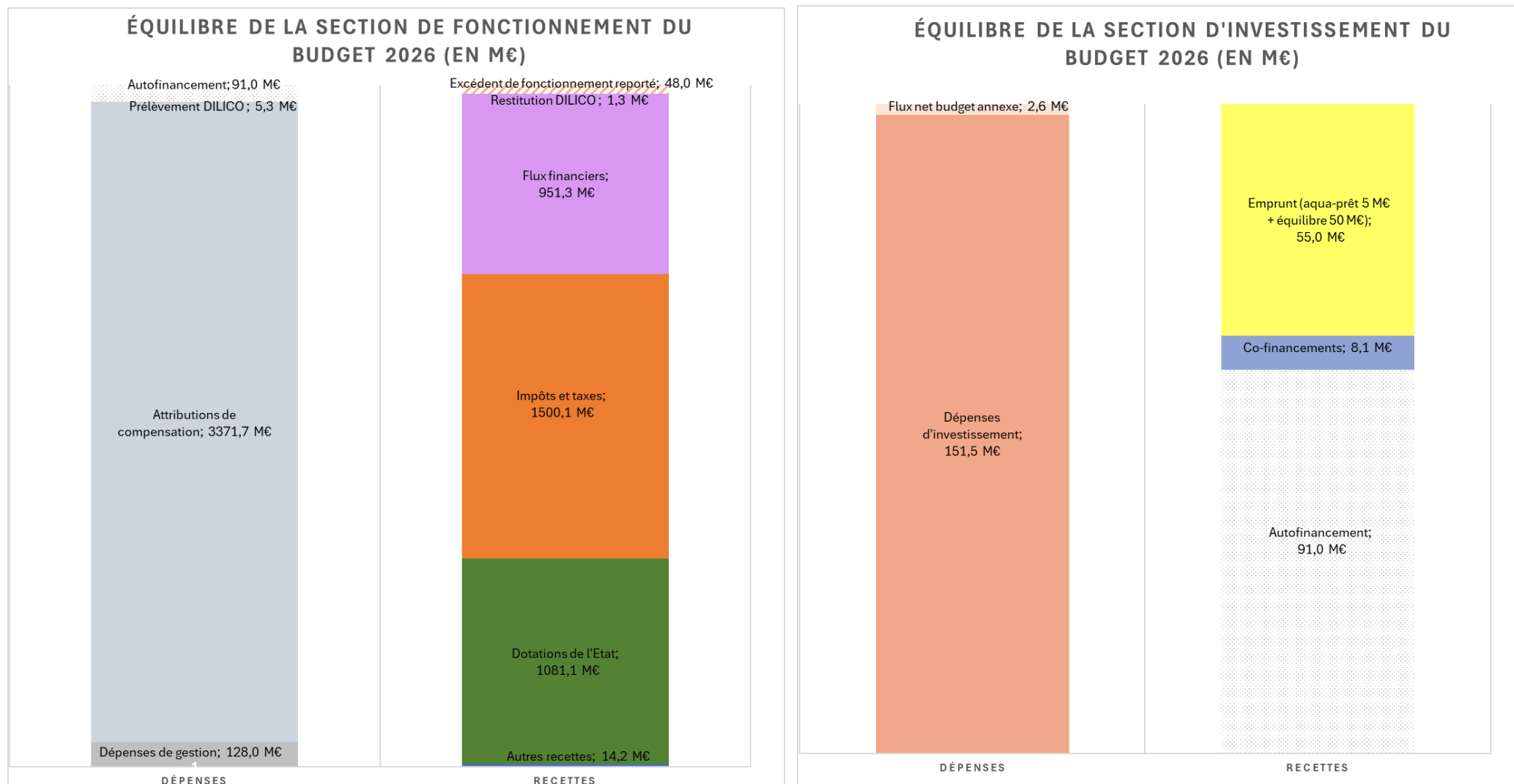
Sous Chapitre 5 – Les autres fonds d’intervention (Plan piscines « Héritage 2024 » / Nature 2050 / FIMACS / Innover dans la ville / fonds de soutien à la suite des violences urbaines) : +3 M€ d’AP ; 11,4 M€ en CP 2026 .....	40
<b>Chapitre 2 – La Métropole joue un rôle moteur dans l’investissement au service des habitants</b> .....	<b>41</b>
Sous Chapitre 1 – les dépenses en matière d’aménagement : -0,6 M€ en AP ; 3,8 M€ en CP 2026 (1 M€ en recettes) .....	41
Sous Chapitre 3 – La poursuite des investissements en matière d’environnement et d’eau dans la ville : +2,3 M€ en AP (+1,2 M€ en recettes) ; 16 M€ en CP 2026 (2 M€ en recettes) .....	44
Sous Chapitre 4 - Les autres dépenses d’investissement relatives aux politiques métropolitaines : +1,1 M€ en AP ; 9,6 M€ en CP 2026 .....	45
Sous-chapitre 5 – Les dépenses de structure : AP stable ; 2 M€ en CP 2026 .....	46
<b>Chapitre 3 – Un flux net de 2,6 M€ vers le budget annexe « Opérations d’aménagement » est nécessaire pour la poursuite des travaux de la ZAC Plaine Saulnier</b> .....	<b>47</b>
<b>Chapitre 4 – Le niveau des recettes d’investissement s’élève à 63 M€ dont 5 M€ d’emprunt pour financer la GEMAPI et 50 M€ d’emprunt d’équilibre</b> .....	<b>49</b>

# Chiffres clés du budget primitif 2026 de la Métropole du Grand Paris

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3 505 M€, dont 128 M€ de dépenses propres (hors flux liés au circuit financier métropolitain et DILICO). Les dépenses d'investissement s'élèvent à 151,5 M€. Le budget propre de la Métropole s'élève ainsi à près de 280 M€ (- 60 M€ par rapport au BP 2025), hors flux vers le budget annexe (-2,6 M€).

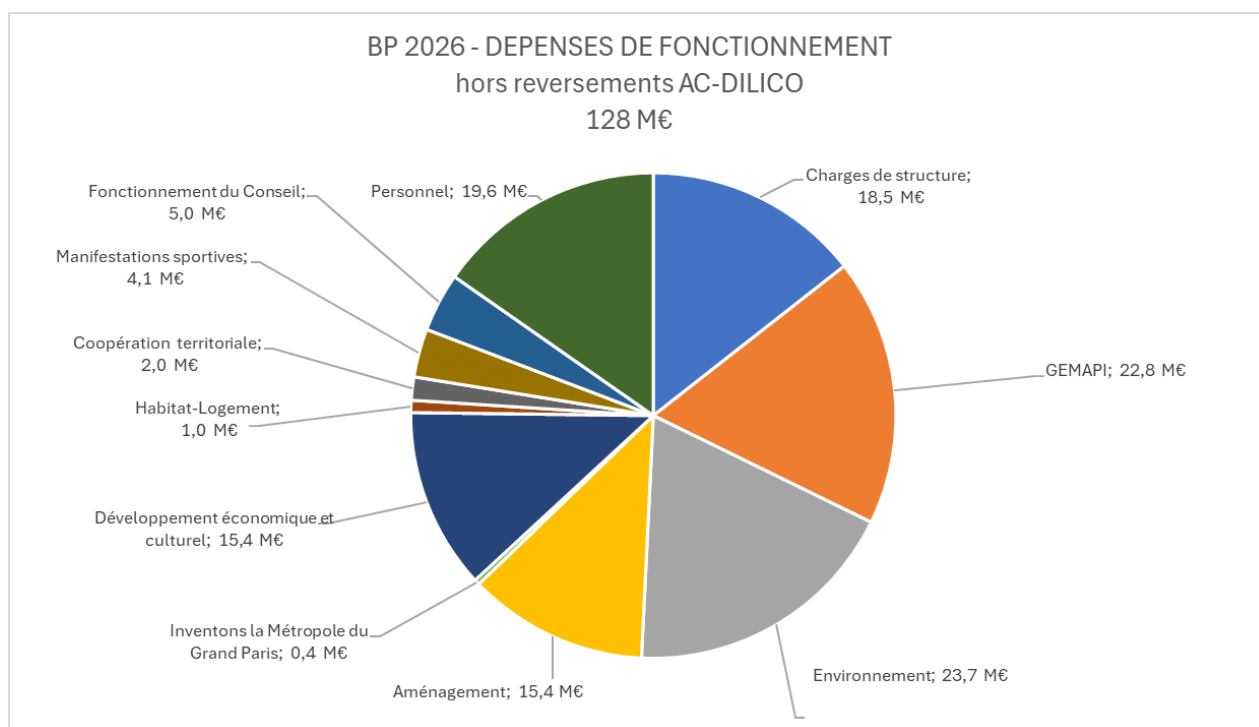
En millions d'euros	BP 2025	pour vote BP 2026	Evolution BP 2025-2026	
<b>Flux financiers Communes-MGP (AC)</b>	<b>3 371,7</b>	<b>3 371,7</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0%</b>
<b>Prélèvement DILICO</b>	<b>1,6</b>	<b>5,3</b>	<b>3,8</b>	<b>236,9%</b>
Charges à caractère général	44,9	39,1	-5,8	-13,0%
Charges de personnel	19,6	19,6	0,0	-0,2%
Autres charges de gestion courante	64,9	64,7	-0,2	-0,4%
Charges financières	3,0	3,3	0,2	7,9%
Charges exceptionnelles	1,3	1,3	0,0	3,6%
<b>Dépenses hors flux financiers Communes-MGP</b>	<b>133,8</b>	<b>128,0</b>	<b>-5,8</b>	<b>-4,3%</b>
<b>Dépenses de fonctionnement de l'exercice (1)</b>	<b>3 507,1</b>	<b>3 505,0</b>	<b>-2,1</b>	<b>-0,1%</b>
<b>Flux financiers EPT-MGP (dotations d'équilibre)</b>	<b>952,7</b>	<b>951,1</b>	<b>-1,6</b>	<b>-0,2%</b>
TVA	1 353,5	1 348,6	-5,0	-0,4%
Autres impôts éco. (TASCOM, IFER, TAFNB)	101,1	101,1	-0,1	-0,1%
Taxe GEMAPI	40,0	50,0	10,0	25,0%
Taxe paris hippiques	0,4	0,4	0,0	2,4%
Reversement AC	0,2	0,2	0,0	0,0%
<b>Impôts et taxes (dont TVA, taxe GEMAPI...)</b>	<b>1 495,3</b>	<b>1 500,3</b>	<b>5,0</b>	<b>0,3%</b>
Dotations d'intercommunalité	138,1	138,4	0,3	0,2%
Dotation de compensation	978,9	942,7	-36,2	-3,7%
<b>Dotations de l'Etat (DGF)</b>	<b>1 117,1</b>	<b>1 081,1</b>	<b>-35,9</b>	<b>-3,2%</b>
<b>Autres recettes</b>	<b>18,2</b>	<b>14,2</b>	<b>-4,0</b>	<b>-22,2%</b>
<b>Recettes hors flux financiers EPT-MGP</b>	<b>2 630,5</b>	<b>2 595,6</b>	<b>-35,0</b>	<b>-1,3%</b>
<b>Reversement DILICO</b>	<b>0,0</b>	<b>1,3</b>	<b>1,3</b>	<b>0,0%</b>
<b>Recettes de fonctionnement de l'exercice (2)</b>	<b>3 583,3</b>	<b>3 548,0</b>	<b>-35,2</b>	<b>-1,0%</b>
<b>Epargne brute (3) = (2) - (1)</b>	<b>76,2</b>	<b>43,0</b>	<b>-33,2</b>	<b>-43,5%</b>
Excédent de fonctionnement N-1 reporté net de RAR (4)	66,3	48,0	-18,3	-27,6%
<b>Autofinancement dégagé par la section de fonct. (5) = (3) + (4)</b>	<b>142,5</b>	<b>91,0</b>	<b>-51,5</b>	<b>-36,1%</b>
Emprunt	65,0	55,0	-10,0	-15,4%
Autres recettes d'investissement	25,9	8,1	-17,8	-68,6%
<b>Recettes d'investissement de l'exercice (6)</b>	<b>90,9</b>	<b>63,1</b>	<b>-27,8</b>	<b>-30,6%</b>
<b>Capacité de financement des investissements (7) = (5) + (6)</b>	<b>233,4</b>	<b>154,1</b>	<b>-79,3</b>	<b>-34,0%</b>
Subventions d'équipement	177,6	131,6	-46,0	-25,9%
Dépenses d'équipement directes	20,8	14,0	-6,8	-32,9%
Participations et autres immobilisations financières	6,1	4,5	-1,6	-26,0%
Remboursement du capital de la dette	0,0	1,4	1,4	0,0%
<b>Dépenses d'investissement de l'exercice (8)</b>	<b>204,5</b>	<b>151,5</b>	<b>-53,0</b>	<b>-25,9%</b>
<b>Dépenses nettes du budget principal vers le budget annexe (9)</b>	<b>28,9</b>	<b>2,6</b>	<b>-26,2</b>	<b>-91,0%</b>
<b>Equilibre du budget (10) = (7) - (8) - (9)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0%</b>

## Présentation de l'équilibre du budget 2026



## PARTIE 1

### La Métropole poursuit la mise en œuvre de ses politiques dans un cadre budgétaire contraint



# Chapitre 1 – Des dépenses de fonctionnement recentrées sur les politiques structurantes

## Sous Chapitre 1 – Les dépenses pour la mise en œuvre des politiques métropolitaines s'élèvent à 84,9 M€

### L'action environnementale, premier axe d'intervention métropolitaine (23,7 M€)

L'environnement reste en 2026 l'axe majeur d'intervention de la Métropole avec un budget global de 23,7 M€, en baisse par rapport à 2025 (-2,1 M€). La Métropole poursuit ses actions à l'échelle métropolitaine sur l'ensemble de ses champs d'intervention : politiques de l'énergie (11,9 M€), mobilité durable (7,1 M€), valorisation du patrimoine naturel et paysager (2,2 M€), politique de l'air (1,7 M€), lutte contre les nuisances sonores (0,4 M€) et autres actions (0,4 M€).

**Au titre de la politique de l'énergie (11,9 M€ ; -0,5 M€)**, la Métropole réaffirme son engagement en faveur du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH). La Métropole est partie prenante de ce programme, en lien avec son soutien aux Agences Locales de l'Énergie et du Climat (ALEC) et à Grand Paris Climat. Les financements SPRH représentent en 2026 un total de 9,2 M€ répartis entre 4,2 M€ de financements des ALEC et de Grand Paris Climat et 5,0 M€ de financements des syndicats de copropriétaires ou propriétaires individuels dans le cadre du dispositif Métropole Rénov'.

Le reste des actions en matière d'énergie représente des dépenses prévisionnelles de 2,7 M€ en 2026. Celles-ci concernent principalement le partenariat avec la Banque des Territoires, au titre des offres d'« Eduprêts » à destination des communes pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments scolaires, dont la Métropole permet de diminuer le taux d'intérêt de 0,5 point. Une enveloppe de 1 M€ est inscrite en 2026.

En 2026, la Métropole déploiera également deux nouveaux dispositifs structurants :

- Un programme d'accompagnement des collectivités pour accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics, avec une attention particulière portée aux écoles municipales, afin de réduire les consommations et améliorer le confort thermique. Ce projet fait l'objet d'une candidature de la Métropole à un projet européen.

- Un dispositif dédié à l'adaptation au changement climatique du territoire, ciblant en priorité les enjeux liés au retrait-gonflement des argiles et à la surchauffe urbaine, pour anticiper les risques et renforcer la résilience des communes métropolitaines.

**Dans le cadre de sa politique en matière de mobilités durables (7,1 M€ ; -0,7 M€ par rapport à 2025)**, la Métropole confirme notamment son soutien significatif au service Vélib' Métropole pour l'ouverture de nouvelles stations notamment à la Défense, le suivi des bornes de recharge de véhicules propres sur l'espace public et le développement de l'autopartage (6,1 M€).

**En matière d'amélioration de la qualité de l'air (1,7 M€ ; -1 M€)**, la Zone à Faibles émissions (ZFE) restera avant tout pédagogique en 2026, sans sanction des automobilistes. Les principales dépenses concernent les prestations de conseil en mobilité (0,2 M€) en vue d'accompagner les ménages et les professionnels dans l'évolution de leurs pratiques, et la poursuite du partenariat avec Airparif (0,9 M€).

**La valorisation du patrimoine naturel et paysager (2,2 M€ ; +0,2 M€)**, se traduit notamment dans la poursuite des inventaires écologiques et par un accompagnement de gestionnaires de restauration collective dans le cadre du programme « Seine nourricière » de la Banque des Territoires, ainsi que dans des partenariats structurants (ONF, Ile-de-France Nature).

**La lutte contre les nuisances sonores (0,4 M€ ; stable par rapport à 2025) et les autres actions diverses (0,4 M€ ; stable par rapport à 2025)** complètent l'action environnementale de la Métropole en 2026.

## Les actions en matière de GEMAPI se renforcent (22,8 M€)

La Métropole, déjà compétente en lieu et place des communes, de la Ville de Paris et du Département des Hauts-de-Seine, a renforcé son champ d'intervention à travers le transfert en 2025 des actions réalisées par le Département de la Seine-Saint-Denis. **Une nouvelle convention dite « Fesneau » a été conclue avec le Département du Val-de-Marne depuis le 1er janvier 2026 pour étendre et renforcer l'intervention de la Métropole.** Membre depuis 2021 de l'Etablissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs avec lequel elle renforce chaque année son action commune (9,4 M€ de contributions et interventions en partenariat), la Métropole adhère également à plusieurs syndicats de rivière (3,6 M€). Par ailleurs, le renforcement de son action se traduit notamment par l'entretien et la maintenance des batardeaux (4,2 M€), le petit entretien et les études techniques, et la dernière phase du Plan intercommunal de sauvegarde (PICS, document obligatoire à finaliser

pour novembre 2026 et destiné à préparer au plan intercommunal la réponse à la survenance de risques majeurs).

Dans le cadre de sa stratégie visant à renforcer la solidarité amont-aval en matière de GEMAPI, la Métropole du Grand Paris s'est associée, depuis avril 2023, à l'EPTB Seine Grands Lacs et au Parc national de forêts pour adhérer à l'association Eau et Agriculture Durable du Châtillonnais (EADC). **Cette collaboration a permis le déploiement d'un dispositif expérimental de Paiement pour Services Environnementaux (PSE) dans les zones d'expansion de crues.** Cette initiative, pionnière à l'échelle nationale, illustre une coopération inédite entre territoires urbains et ruraux en matière de GEMAPI. Elle encourage les agriculteurs situés en amont à permettre l'expansion des crues sur leurs terres en les dédommageant financièrement. Elle contribue activement à accélérer la transition des pratiques agricoles vers des modèles plus durables et à renforcer l'adaptation au changement climatique sur le bassin de la Seine.

## La poursuite de l'action métropolitaine en matière d'aménagement (15,4 M€)

**La Métropole consolide son intervention en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, avec un total de 15,4 M€ inscrits au budget primitif 2026 (+0,6 M€ par rapport à 2025).**

**Les opérations d'aménagement représentent un total de 8,9 M€ de crédits inscrits pour 2026, en hausse de 0,7 M€.** Les principaux postes de dépenses prévisionnelles consistent en la participation d'équilibre aux opérations de la Molette au Blanc-Mesnil (4 M€) et de Noisy-Pôle Gare (1,4 M€), les projets partenariaux d'aménagement (PPA, 1,8 M€ sur les secteurs Mont d'Est à Noisy-le-Grand, de la porte de Bagnolet à Bagnolet et Paris, de Marne Est à Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne et Champigny-sur-Marne, et de Villeneuve-la-Garenne), et les études d'opportunité sur de nouveaux périmètres (0,2 M€).

**Le Centre Aquatique Olympique (CAO) nécessite l'inscription de 3,8 M€ de crédits (+0,4 M€).** Les principales dépenses proviennent, d'une part, de la compensation au titre des obligations de service public, conformément aux stipulations du contrat de concession **(2,3 M€)**, et d'autre part, de l'indemnisation du concessionnaire destinée à couvrir, à l'occasion des Championnats d'Europe de natation qui se tiendront à l'été 2026, les pertes d'exploitation subies durant la période de fermeture du site **(0,6 M€)** ; s'ajoutent certains travaux **(0,4 M€)**.

En parallèle, la Métropole poursuit ses **partenariats structurants avec les agences d'urbanisme** (Institut Paris Région, **0,8 M€** ; Ateliers Parisiens d'Urbanisme, **0,8 M€**) et versera sa contribution annuelle de fonctionnement à **l'Etablissement Public Local de la Défense (1 M€)**. Enfin, les travaux liés au Schéma de Cohérence Territoriale et au système d'information géographique représentent 0,1 M€ de dépenses prévisionnelles.

## Une poursuite des actions en faveur de l'attractivité métropolitaine, l'innovation numérique, la logistique urbaine raisonnée, la promotion de l'économie circulaire et les actions culturelles (15,4 M€)

La Métropole poursuit sa feuille de route autour de trois défis d'ampleur : œuvrer pour une économie durable (économie sociale et solidaire, logistique), innovante et numérique (innovation, services publics numériques, data) faisant d'elle une métropole attractive et équilibrée (attractivité internationale, culture, économie de proximité, tourisme). **Cette politique représente un total de 15,4 M€**, en baisse de 3,7 M€ par rapport au BP 2025. Cette dernière s'explique principalement par une inscription exceptionnelle en 2025, non reconduite en 2026, d'annulation de titres de 2023 et 2024 relatifs au dispositif de Pass Numériques (1,1 M€) et par une diminution, au stade du budget primitif, du volume à attribuer sur les dispositifs Centres-Villes Vivants et Innover dans la ville, cohérente avec les besoins exprimés et le niveau de dépense enregistré en 2025.

**La politique de l'innovation et du numérique se poursuit en 2026 (6,9 M€ ; -1,4 M€)**. Le programme « Numérique pour tous » (1,4 M€) et le fonds Innover dans la ville (0,6 M€) se poursuivent. Le programme « Appropriation » de soutien des communes vers l'intelligence artificielle a été lancé en 2025 et représente au budget 2026 un volume de 1,1 M€. A noter également l'inscription d'une ligne de 1 M€ dédiée à l'accompagnement des communes en matière de cybersécurité et la poursuite du partenariat avec l'association Paris&Co (1,5 M€).

**La politique en faveur de l'économie de proximité (2,4 M€ ; -2 M€)** s'articule principalement autour du dispositif Centres-Villes Vivants (1,7 M€ dont 1,4 M€ dans le cadre du fonds de subvention FIMACS). A noter que le programme « Escales métropolitaines », en matière de tourisme fluvestre, a été lancé en 2025 dans le cadre des crédits du FIMACS. En parallèle, la Métropole reconduit ses partenariats structurants avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Paris-Ile-de-France, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et l'association Centre-Ville en mouvement (0,3 M€ cumulés).

Les politiques métropolitaines en matière d'économie circulaire (1,6 M€ ; +0,1 M€), de logistique urbaine (0,5 M€ ; -0,1 M€), d'économie de l'immobilier (0,4 M€ ; stable par rapport à 2025) d'attractivité internationale (0,6 M€ ; -0,1 M€), de culture (1,5 M€ dont 0,6 M€ pour la Nuit Blanche métropolitaine ; -0,2 M€) et de tourisme (1,5 M€ ; +0,1 M€) sont maintenues, avec des crédits globalement en baisse de 0,3 M€.

Le conseil de développement, instance de démocratie participative, poursuit ses travaux visant à enrichir les politiques publiques métropolitaines (0,1 M€, stable par rapport à 2025).

## Un budget de 1M€ pour les actions en faveur de l'habitat et de l'hébergement

**Les crédits inscrits au titre de la politique d'habitat-logement s'élèvent à 1 M€, en baisse de 0,3 M€.**

Ces crédits visent à financer des études en vue d'opérations de résorption de l'habitat insalubre et de requalification de copropriétés dégradées (0,5 M€), à contribuer à l'organisation de l'édition 2026 de la Nuit de la solidarité, à travers notamment l'indemnisation des communes participantes (0,3 M€), à mettre en place des outils de veille et observation des copropriétés et à réaliser des études nécessaires à des plans de sauvegarde.

Pour rappel, une partie des crédits de la politique de l'énergie présentés précédemment relève du dispositif « Métropole Renov' », dans le cadre du programme SPRH (5 M€ de financement des syndicats de copropriétaires ou de propriétaires individuels en vue de la rénovation énergétique de l'habitat).

Le temps de montée en charge du dispositif explique le besoin moindre de crédits de paiement en 2026

## L'accueil du Championnat d'Europe de natation au Centre Aquatique Olympique Métropole du Grand Paris et le financement de manifestations sportives à rayonnement métropolitain ou international (4,1 M€)

**La Métropole soutient des manifestations sportives à fort rayonnement (4,1 M€).** L'année 2026 sera marquée par l'accueil, au Centre Aquatique Olympique Métropole du Grand Paris (CAO MGP), des Championnats d'Europe de Natation. À ce titre, elle apporte un soutien financier et matériel au comité d'organisation à hauteur de 2 M€.

La Métropole poursuivra par ailleurs son soutien à plusieurs événements sportifs d'envergure internationale tels que le Paris Grand Slam de Judo, la Coupe du monde de football unifié organisée par Special Olympics, le championnat d'Europe d'escrime, le World Taekwondo Grand Prix ou encore la Journée Évasion portée par l'association Premier de Cordée, pour un montant total qui pourrait atteindre 2 M€.

## 2 M€ affectés à la coopération territoriale et institutionnelle

**Au titre de la coopération territoriale (2 M€ ; -0,8 M€),** les principales interventions concernent : la poursuite de la mise à disposition aux communes d'un appui en ingénierie financière pour les accompagner dans la recherche de financements sur l'ensemble des guichets existants auprès des institutions locales, nationales et européennes (0,6 M€) ; les actions relatives à l'Entente Axe Seine, dont la Métropole assure la présidence jusqu'au 31 décembre 2026 et la Métropole Rouen Normandie la vice-présidence (0,5 M€) ; la mobilisation au sein d'associations d'élus (France Urbaine, AMF, AMIF).

## Un budget « Inventons la Métropole du Grand Paris » pour l'accompagnement à la mise en œuvre des projets existants incluant le lancement d'une 4<sup>ème</sup> édition (0,4 M€)

Dans le cadre de l'appel à projet urbain innovant « Inventons la Métropole du Grand Paris (IMGP, 0,4 M€ ; -0,5 M€ par rapport à 2025), la Métropole poursuivra principalement son soutien en ingénierie des communes porteuses de sites, à toutes les phases de leur projet, en particulier sur les problématiques environnementales et d'innovation.

## Sous Chapitre 2 – Les dépenses de fonctionnement courant s'élèvent à 43,1 M€

### Des charges de personnel à hauteur de 19,6 M€

Les charges de personnel<sup>1</sup> 2026 s'élèvent à 19,6 M€, stables par rapport au budget primitif 2025. Elles se décomposent en 19,1 M€ de masse salariale et cotisations au chapitre 012 et 0,5 M€ de frais divers (formation, recrutement etc.) au chapitre 011. Au 31 décembre 2025, les effectifs de la Métropole du Grand Paris s'élèvent à 220 agents, représentant 213,70 équivalents temps plein.

Conformément aux orientations arrêtées par le Conseil métropolitain, la Métropole du Grand Paris poursuit une trajectoire de maîtrise de sa masse salariale, dans le cadre d'une gestion rigoureuse et soutenable de ses finances. Dans le contexte de contrainte sur les ressources de la Métropole, le total des charges de personnel (rémunérations, cotisations, santé, frais de formation...) est maintenu au niveau du budget primitif 2025, absorbant ainsi l'impact des mesures nationales et les évolutions individuelles des rémunérations par une politique de recrutement prudente, qui se poursuivra en 2026.

Il est à noter que les charges de personnel sont en partie couvertes par des recettes (transferts de charges, subventions européennes, conventions avec des tiers comme l'ADEME) et, s'agissant des agents intervenant en matière de GEMAPI, par le produit de la taxe GEMAPI. Sur un total de 19,6 M€, 3,2 M€ correspondent aux effectifs GEMAPI (directs et indirects) et 16,4 M€ pour le reste des effectifs.

Les charges de personnel représentent 14% des dépenses de fonctionnement hors flux financiers, soit un poids restant largement en-deçà du ratio moyen du bloc communal qui s'élève à 45%<sup>2</sup>.

### Une hausse conjoncturelle des crédits de fonctionnement des instances (5 M€)

Le fonctionnement du Conseil métropolitain (5 M€ ; +0,5 M€) comprend les indemnités versées aux élus et leurs charges de formation, ainsi que les coûts de fonctionnement des

---

<sup>1</sup> Charges de personnel : masse salariale, formation des agents, action sociale, médecine préventive etc.

<sup>2</sup> Rapport 2025 de la Cour des Comptes sur les finances locales

groupes politiques auxquels s'ajoute le coût de la tenue des instances métropolitaines (dont les locations de salles pour le Conseil métropolitain). L'augmentation des crédits par rapport au budget primitif 2025 relève des charges exceptionnelles liées aux instances de renouvellement du Conseil en avril 2026 et à l'enveloppe prévisionnelle des indemnités élus en application des plafonds légaux, dans l'attente de la composition du nouveau Conseil métropolitain.

## Des dépenses de communication institutionnelle à hauteur de 1,5 M€

**Les dépenses de communication sont estimées à 1,5 M€ en 2026, en baisse de 0,1 M€.** Elles comprennent des dépenses relatives aux outils de communication (0,8 M€), aux partenariats et campagnes médias (0,6 M€) et aux frais de reprographie (0,1 M€).

## Des frais de siège de la Métropole de 13,5 M€

**Les frais de siège de la Métropole (13,5 M€ ; -1,3 M€)** regroupent principalement les loyers et charges immobilières, le support informatique, les frais juridiques et la convention de mutualisation comptable avec la ville de Paris. Des efforts d'économie sont proposés sur les différentes thématiques (frais immobiliers, informatiques, dépenses courantes – frais postaux, d'insertion, de documentation...).

## Des charges d'intérêts à hauteur de 3,3 M€

Les charges d'intérêts concernent tout d'abord les **deux « aqua-prêts »** contractés auprès de la Banque des Territoires pour le financement de la compétence GEMAPI (34 M€ en 2019, entièrement mobilisés depuis 2024, puis 20 M€ en 2025, non encore mobilisés), pour un total de **2,5 M€**.

Elles concernent également l'**emprunt d'équilibre** contracté auprès du Crédit-Mutuel et mobilisé fin 2025, pour un montant de 25 M€, pour un total de **0,8 M€**.

Comptablement, ces charges d'emprunt comprennent 2 M€ d'intérêts réglés à l'échéance et 1,2 M€ d'intérêts courus non échus, dont l'inscription comptable est nécessaire mais qui ne seront pas décaissés en 2026.

A noter également que la section de fonctionnement prévoit comme chaque année des crédits au titre de dépenses imprévues, à hauteur de 0,3 M€ en 2026.

## **Sous Chapitre 3 – Une dépense de 5,3 M€ au titre du dispositif de lissage des recettes fiscales est imposée par la Loi de finances initiale pour 2026**

L'article 196 de la Loi de finances initiale pour 2026 a reconduit une contribution exceptionnelle des collectivités au redressement des finances publiques, à travers un dispositif de « lissage conjoncturel des recettes fiscales » (Dilico). Il s'agit d'une ponction sur les recettes fiscales de l'exercice en cours, dont le produit sera réaffecté aux collectivités au cours des 3 années suivantes, dans les mêmes conditions qu'en 2025. Une dépense exceptionnelle de 5,3 M€ est inscrite au budget primitif de 2026 de la Métropole.

En parallèle, la Métropole percevra en 2026 la première part de reversement de son prélèvement 2025, soit une recette de 1,3 M€.

## Chapitre 2 – Les flux financiers de redistribution du circuit financier métropolitain sont stables

### Sous Chapitre 1 – Les attributions de compensation métropolitaines sont inchangées à 3 372 M€

**Le montant actuel des attributions de compensation versées par la Métropole aux communes s'élève à 3 371,7 M€.**

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Métropole du Grand Paris en tant qu'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre verse aux communes membres des attributions de compensation afin de neutraliser l'ensemble des produits et charges transférés. Les attributions de compensation de 2016 correspondent soit aux attributions de compensation 2015 versées par les précédents EPCI pour les communes préalablement en intercommunalité, soit pour les communes précédemment isolées au produit 2015 des impôts économiques transférés à la Métropole (y compris le produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE) majoré de la dotation de compensation de la suppression de la part salaires). Les attributions de compensation ont par ailleurs été ajustées des rôles supplémentaires et complémentaires et des contributions fiscalisées de CFE perçus entre 2016 et 2018 relatifs à 2015, pour atteindre un total de 3 376,9 M€<sup>3</sup>.

**Le montant des attributions de compensation a par la suite été modifié en tenant compte de l'évaluation des transferts de charges qui a été déterminée à l'issue des travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) métropolitaine le 3 octobre 2018**, adressée aux communes et définitivement validée par 92% des conseils municipaux représentant 94% de la population en janvier 2019<sup>4</sup>. **Les attributions de compensation ont ainsi été ajustées à compter de février 2019. L'évaluation des transferts de charges s'est élevée à 5,2 M€.** Les attributions de compensation ainsi modifiées à hauteur de 3 371,7 M€ sont inchangées depuis février 2019 et ont été notifiées aux communes le 2 février 2026<sup>5</sup>.

---

<sup>3</sup> A noter que dans le cas de la commune de Ville d'Avray, l'AC est négative (0,2 M€) : il s'agit d'une recette pour la Métropole.

<sup>4</sup> Soit un délai de 3 mois pendant lequel la majorité qualifiée des Conseils municipaux doit valider l'évaluation des charges proposées par la CLECT (article 1609 nonies C du CGI).

<sup>5</sup> Conformément aux montants arrêtés par délibération du Conseil Métropolitain du 12 décembre 2025 (CM2025/12/12/01)

Il est à noter que le développement des actions par la Métropole et l'exercice uniforme de ses compétences sur l'ensemble de son périmètre malgré des actions préalablement menées de façon distincte par les communes et EPT, sont budgétairement neutres pour les communes car leur coût est supporté par le budget métropolitain.

## **Sous Chapitre 2 – Les dotations d'équilibre versées par les EPT (951,1 M€) reconduisent une quote-part de dynamique annuelle de CFE de 50% pour la Métropole avec toutefois une baisse attendue de 10 M€ en 2026**

Le circuit financier métropolitain s'équilibre par le versement des dotations d'équilibre par les EPT à la Métropole du Grand Paris. Ces dotations représentent le solde excédentaire perçu par les EPT dans le circuit financier métropolitain. En effet, la Métropole se substitue aux EPT pour le versement des attributions de compensation aux communes qui incluent la CFE 2015 : elle garantit donc aux communes une recette qu'elle ne perçoit pas elle-même et que les EPT doivent lui verser pour assurer l'équilibre du circuit.

Le schéma financier initialement prévu par la loi NOTRe prévoit que la dotation d'équilibre versée par les EPT à la Métropole soit, pendant 3 ans, diminuée du montant de la dotation d'intercommunalité perçue par les précédents EPCI. Ce mécanisme a été prorogé depuis 2019 et jusqu'à fin 2026 par les Lois de finances successives. **Le montant de la dotation d'intercommunalité reversé aux EPT sera ainsi maintenu en 2025, pour un total de près de 56 M€.** Il sera légèrement mouvementé à l'été 2026 pour tenir compte de la notification de l'Etat reçue au premier semestre, intégrant l'ajustement au titre de l'évolution de la population.

En complément, **le législateur a maintenu pour 2025 et 2026 le partage de la croissance annuelle de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) entre la Métropole et les EPT dans les conditions de 2024, soit une quote-part métropolitaine de 50%.** Pour rappel, l'année 2021 aurait dû marquer la fin de la période transitoire pendant laquelle la CFE était perçue par les EPT. La fiscalité économique aurait ainsi dû être intégralement perçue par la Métropole à compter de 2021. Le législateur a reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2027 la fin de cette période transitoire.

Pour rappel, dans le cadre de la loi de finances 2021, l'État avait instauré une compensation à hauteur de 50 % au profit des collectivités territoriales, destinée à atténuer l'impact de la revalorisation des valeurs locatives industrielles intervenue en 2021. Cette compensation est

intégrée au produit de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) reversé par les Établissements Publics Territoriaux (EPT).

Or la loi de finances 2026 applique une **réduction de 19 %** sur cette compensation, affectant directement le produit perçu en 2026 par la Ville de Paris et les EPT.

En retenant une dynamique spontanée équivalente à celle de 2025 pour chaque territoire, cette mesure pourrait entraîner, dans l'attente de confirmation par les services fiscaux :

- **Une baisse de 10 M€ de la dynamique de CFE pour la Métropole par rapport au réalisé 2025 (soit 21 M€ au lieu de 31 M€) ;**
- Un produit total estimé à 951 M€ en 2026, contre 961 M€ perçu en 2025.

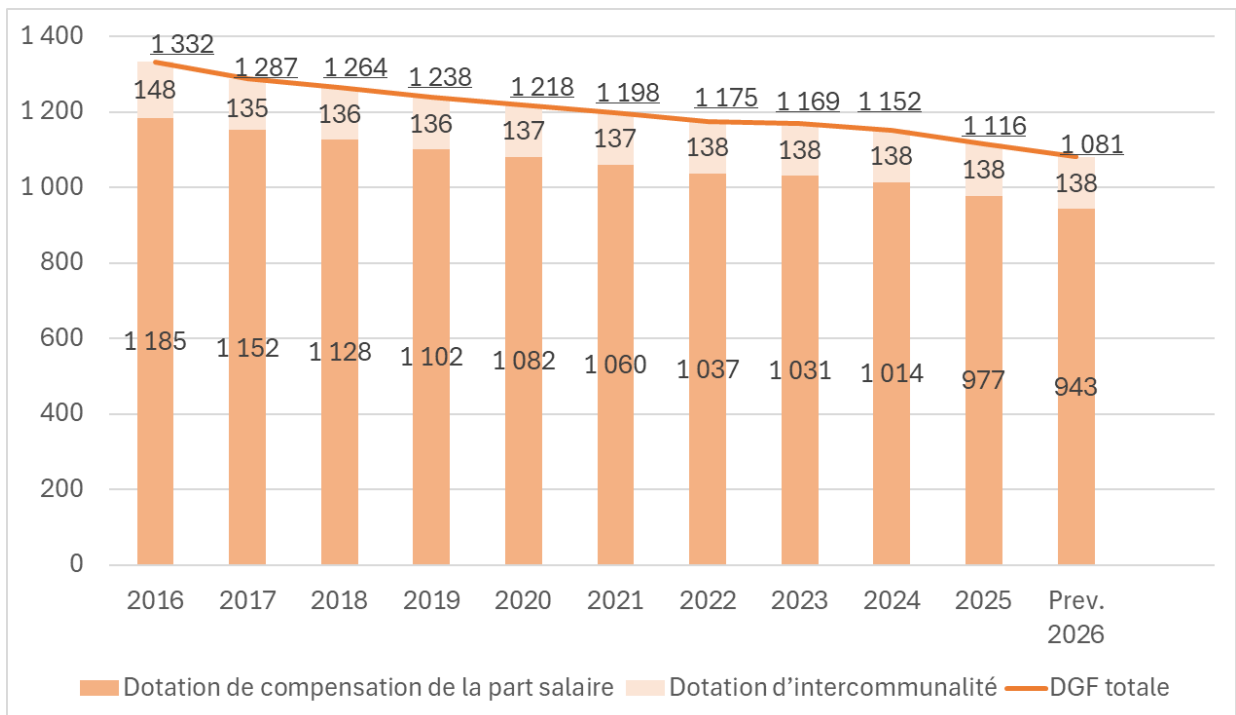
En parallèle, la transmission par l'Etat des données définitives de CFE 2025 conduira à une régularisation en 2026 des montants versés en 2025, qui sera inscrite en Décision Modificative.

## Chapitre 3 – La diminution de la dotation globale de fonctionnement et la stagnation de la fraction de TVA limitent fortement les marges de manœuvre de la Métropole

### Sous Chapitre 1 – La dotation globale de fonctionnement est écrêtée de 34 M€ en 2026, à 1 081 M€

La Métropole du Grand Paris bénéficie d'une **dotation globale de fonctionnement** (DGF) comprenant une dotation d'intercommunalité et une dotation de compensation dont le montant estimé s'élève à **1 081 M€** en 2026, **en baisse de 3%** (soit -34 M€) par rapport au réalisé 2025 (-36 M€ par rapport à l'inscription du BP 2025).

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DEPUIS 2016 (EN M€)



## Le maintien de la restitution de dotation d'intercommunalité aux EPT pour près de 56 M€

**En 2026, la dotation d'intercommunalité devrait être quasiment stable par rapport à 2025 à 138,4 M€. La dotation d'intercommunalité de la Métropole s'élève à 19,3 € par habitant contre en moyenne 33,4 € par habitant pour les métropoles.**

Toutefois, cette année encore, une large partie de la dotation d'intercommunalité de la Métropole sera restituée aux EPT sur la base des dotations d'intercommunalité perçues par les EPCI préexistants en 2015 à la création de la Métropole<sup>6</sup>. Comme vu précédemment, ce dispositif est prorogé depuis 2016 et désormais applicable jusqu'en 2026 inclus. La dotation d'intercommunalité restituée aux EPT en 2026 est estimée à 55,8 M€, montant stable par rapport à celui de 2025.

La dotation d'intercommunalité de la Métropole nette des reversements aux EPT s'élèverait donc en 2026 à 82,6 M€ soit 11,5 €/hab. Pour mémoire, la métropole a supporté le coût de la baisse de la dotation d'intercommunalité en 2016 (29,4 M€) et une large part (7,6 M€) de la baisse en 2017 pour un coût total annuel de 37 M€ depuis 2017.

## Une baisse de la dotation de compensation de la part salaire supportée par la Métropole pour le compte des communes et EPT de 34 M€

**La dotation de compensation de la part salaire (DCPS) de l'ancienne taxe professionnelle perçue par la Métropole du Grand Paris subit chaque année une baisse conséquente liée à l'écrêtement permettant de financer au niveau national la progression de certaines composantes de la DGF des communes et des intercommunalités (population, péréquation). La diminution moyenne annuelle de la part DCPS de la Métropole s'élève ainsi à près de 25 M€ entre 2016 et 2025<sup>7</sup>.**

---

<sup>6</sup> Niveau de dotation auquel est appliquée la CRFP de 2017.

<sup>7</sup> -24,5 M€ en 2016 (-2,02%), -32,9 M€ en 2017 (-2,78%), -24 M€ en 2018 (-2,09%), -25,9 M€ en 2019 (-2,30%), -20,1 M€ en 2020 (-1,83%), -21,3 M€ en 2021 (-1,97%), -23,3 M€ en 2022 (-2,19%), -6 M€ en 2023 (0,58%), -17 M€ en 2024 (-1,65%), -36 M€ en 2025 (-3,63%).

La Loi de finances initiale pour 2026 met en œuvre de nouvelles progressions de certaines parts péréquatrices de la DGF et une réalimentation de la dotation d'intercommunalité (dont ne bénéficie pas la Métropole), à financer par l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et intercommunalités.

**Dans ce contexte, le produit 2026 de la dotation de compensation de la Métropole atteindrait 942,7 M€ contre 977,2 M€ en 2025 (-34,5 M€, -3,5%).**

Il est à noter que l'écrêtement simulé est inférieur à celui estimé au stade du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 (-49 M€). En effet, le Comité des finances locales (CFL), réuni le 24 février 2026, a modifié la répartition usuelle de l'effort d'écrêtement entre les communes et les EPCI, au bénéfice de ceux-ci (80% communes et 20% EPCI, contre une répartition traditionnelle de 60% communes et 40% EPCI). Cette décision vise à rééquilibrer la charge de l'effort imposé par la Loi de finances initiale pour 2026, plutôt favorable aux communes (exemption des communes au titre du DILICO notamment).

## Le rôle d'amortisseur assumé par la Métropole au bénéfice des communes et EPT pour plus de 300 millions d'euros en 2026 et près de 2 milliards d'euros depuis la création de la Métropole

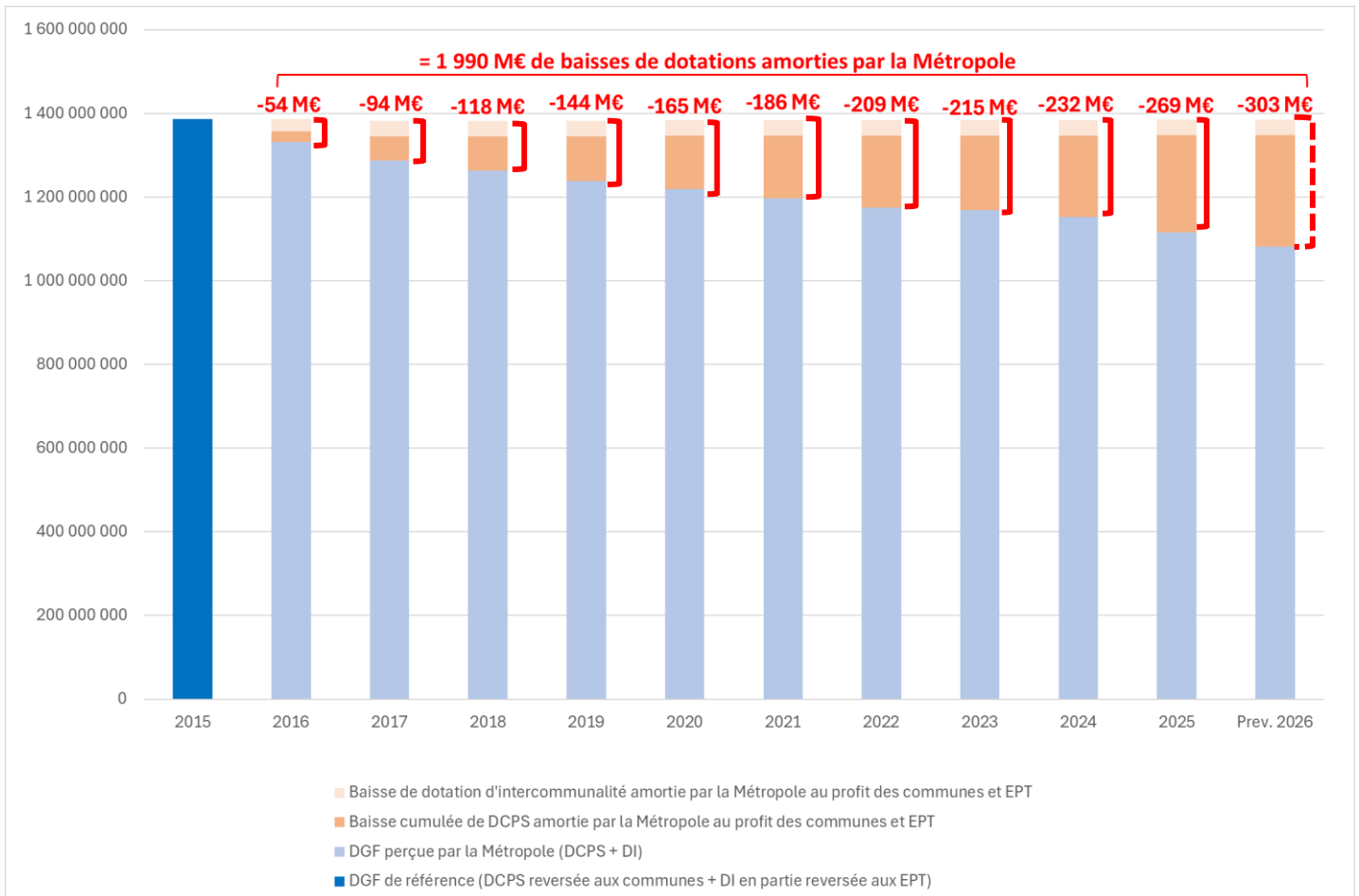
Pour la neuvième année consécutive, la DGF de la Métropole lui « coûte ». L'écart projeté en 2026 entre la DGF perçue (1 081 M€ estimés) et les versements de DGF aux communes et EPT (1 265 M€) n'a jamais été aussi élevé, à hauteur de -184 M€.

**Le cumul des baisses de dotations de l'Etat s'élève à 266 M€ au titre de la DCPS et 37 M€ au titre de la DI soit un total de 303 M€ pour l'année 2026 et 1 990 M€ depuis 2016.**

### DGF NETTE EN M€

DGF nette de la MGP (M€)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Prev. 2026
DCPS perçue	1 185	1 152	1 128	1 102	1 082	1 060	1 037	1 031	1 014	977	943
Dot. Interco. perçue	148	135	136	136	137	137	138	138	138	138	138
<b>Total DGF perçue</b>	<b>1 332</b>	<b>1 287</b>	<b>1 264</b>	<b>1 238</b>	<b>1 218</b>	<b>1 198</b>	<b>1 175</b>	<b>1 169</b>	<b>1 152</b>	<b>1 116</b>	<b>1 081</b>
Reversement DCPS	1 199	1 209	1 209	1 209	1 209	1 209	1 209	1 209	1 209	1 209	1 209
Reversement Dot. Interco.	59,59	54,55	54,88	54,97	55,19	55,37	55,57	55,54	55,70	55,83	55,83
<b>Total versements</b>	<b>1 258</b>	<b>1 264</b>	<b>1 264</b>	<b>1 264</b>	<b>1 264</b>	<b>1 264</b>	<b>1 265</b>	<b>1 265</b>	<b>1 265</b>	<b>1 265</b>	<b>1 265</b>
<b>DGF nette de versements</b>	<b>74</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>-26</b>	<b>-46</b>	<b>-67</b>	<b>-90</b>	<b>-96</b>	<b>-113</b>	<b>-149</b>	<b>-184</b>

## COUT DU ROLE AMORTISSEUR DE LA METROPOLE SUR LA PERIODE 2016-2026 (EN M€)



## **Sous Chapitre 2 – Le montant de la fraction de TVA est maintenu à 1 348,6 M€ en raison de la faible dynamique de TVA au niveau national**

**La Métropole du Grand Paris perçoit depuis 2023 une fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) en substitution de son ancien produit de Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE), à la suite de la suppression de cette taxe par la Loi de finances pour 2023.** Cette suppression est progressive jusqu'en 2030 pour les entreprises mais effective intégralement dès 2023 pour les collectivités et groupements.

Pour rappel, l'évolution de la CVAE jusqu'à 2022 puis l'évolution de la fraction de TVA à compter de 2023 constituent la principale ressource fiscale dont dispose la Métropole du Grand Paris. Pour mémoire, les communes disposent du produit des taxes ménages tandis que les Etablissements Publics Territoriaux disposent de manière transitoire du produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE). La Métropole se distingue ainsi des autres intercommunalités par son panier de recettes fiscales extrêmement limité. En outre, **à la différence des taxes locales (taxes foncières, CFE), la CVAE comme la TVA n'offrent aucun pouvoir de taux à la Métropole, limitant fortement ses marges de manœuvre.**

Il est par ailleurs important de rappeler que la suppression de la CVAE ne modifie pas le montant des attributions de compensation versées aux communes, qui intègre le produit de CVAE en valeur 2015 transféré à la Métropole en 2016, lequel s'élève à 1,10 Md€. **La Métropole ne bénéficie, après reversement des attributions de compensation aux communes, que de la dynamique fiscale accumulée depuis 2016.**

**La croissance du produit fiscal de la Métropole est d'autant plus nécessaire qu'elle doit couvrir les baisses de DGF au bénéfice des communes et EPT, évoquées précédemment. Seule une croissance de la fiscalité supérieure à cette baisse de DGF permet de financer les compétences de la Métropole.**

Pour mémoire, la Loi de finances initiale pour 2023 a prévu 2 parts de TVA pour les EPCI en remplacement du produit de CVAE qu'ils percevaient :

- Une part socle, correspondant à la moyenne de CVAE 2020-2023, qui s'élève pour la Métropole du Grand Paris à 1 324 M€ ;
- Une part dynamique, issue d'une répartition, entre les membres du bloc communal, de la dynamique cumulée de la part de TVA affectée à l'ensemble du bloc communal. A cet effet, un « fonds national de l'attractivité économique des territoires » (FNAET)

a été créé. Ce mécanisme a vocation à maintenir l'incitation pour les communes et leurs groupements à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire.

Les modalités de répartition de la part dynamique ont été prévues par décret<sup>8</sup> à compter de 2024 en maintenant un mécanisme similaire à celui qui existait pour la répartition de la CVAE entre les différents établissements d'une entreprise. Ce mécanisme repose sur 2 critères :

- La valeur locative des locaux professionnels, pondérée pour 1/3 ;
- Les effectifs, pondérés pour 2/3.

La répartition de la TVA au sein du FNAET se fait au prorata de l'ensemble des effectifs et de l'ensemble des valeurs locatives de chaque territoire, et non plus à l'échelle d'une entreprise, comme c'était le cas pour la CVAE. Ce mécanisme ne prend plus en compte la valeur ajoutée produite sur les territoires, ce qui pénalise la Métropole dont l'économie est plus dense et plus productive que la moyenne nationale. De surcroît, à compter de 2025, les données utilisées pour le recensement des effectifs ne sont plus issues des déclarations des entreprises dans le cadre des obligations déclaratives de CVAE, mais des effectifs salariés recensés dans les « déclarations sociales nominatives » (DSN). **Ces nouvelles modalités de répartition de la TVA ont entraîné une diminution de la part de la Métropole dans le total du FNAET à 12% au lieu de 25% précédemment. Du fait de ce rebasage, la fraction de TVA de la Métropole a baissé de 34 M€ entre 2024 et 2025 et sa dynamique tendancielle est divisée par deux par la suite.**

**Pour 2026, l'impact de la révision des modalités de répartition du FNAET vont de nouveau jouer à plein sur les recettes de la Métropole, dans un contexte de faible croissance de la dynamique de TVA au niveau national.**

Par prudence, compte tenu de la faible dynamique nationale envisagée par le Projet de loi de finances, **le montant de TVA inscrit au budget primitif 2026 est égal au produit réalisé en 2025** (hors régularisation en 2025 de la fraction de TVA 2024), **soit 1 348,6 M€.**

## **Sous Chapitre 3 – Les autres produits de fiscalité économique représentent un total de 101,1 M€**

Les recettes attendues aux titres de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER) et de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TAFNB) sont projetées au même niveau global qu'au budget

---

<sup>8</sup> Décret n° 2023-1101 du 27 novembre 2023

primitif 2025, mais avec une répartition différente entre ces trois taxes. Par rapport au budget primitif 2025 on relève :

- TASCOTM : - 4 M€
- IFER : hausse de +3,5 M€,
- TAFNB : légère progression de +0,4 M€

Ces montants reposent sur une hypothèse de croissance de +3 % par rapport à l'exécution 2025. Les produits attendus au titre de la TASCOTM, l'IFER et la TFNB s'élèvent ainsi respectivement à 58,2 M€, 38,1 M€ et 4,8 M€ soit un total de 101,1 M€.

## **Sous Chapitre 4 – Le produit de la taxe GEMAPI est porté à 50 M€ pour accompagner la montée en puissance de la protection du territoire métropolitain contre les inondations**

Par délibération du conseil du 28 septembre 2018, la Métropole a mis en place une taxe GEMAPI, dont le produit a été fixé à 3 M€ par an entre 2019 et 2022 (0,4 €/habitant), porté à 20 M€ en 2023 (2,7 €/habitant), à 30 M€ en 2024 (4,1 €/habitant) et 40 M€ en 2025 (5,4 €/habitants). La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle aux impôts locaux qui est dite « affectée » : elle est perçue uniquement pour les besoins financiers propres aux dépenses GEMAPI. Son produit est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, dans la limite de 40 € par habitant.

**La Métropole amplifiera encore ses actions en 2026, en lien étroit avec l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs. Afin que la compétence GEMAPI, tant en fonctionnement qu'en investissement, ne pèse pas sur les ressources du budget général de la Métropole en 2026, est envisagée une augmentation du produit de la taxe GEMAPI de 40 à 50 M€, soit 6,8 €/habitant<sup>9</sup>.**

Les dépenses prévisionnelles 2026 finançables par la taxe s'élèvent en 2026 à 68,1 M€ :

- Les dépenses nouvelles de GEMAPI prévues pour 2026, à hauteur de 52 M€ : 22,8 M€ en fonctionnement et 29,2 M€ en investissement ;
- Les dépenses de GEMAPI engagées en 2025 mais non mandatées : 5,6 M€ en fonctionnement ;

---

<sup>9</sup> Produit rapporté à la population dite « DGF » de 2025 soit 7,36 millions d'habitants

- Les charges de personnel des effectifs de GEMAPI, les annuités des deux aqua-prêts ainsi qu'une quote-part<sup>10</sup> de charges transversales (loyers, systèmes d'information, frais de siège, charges de personnel de la direction générale et des directions ressources etc.) : 10,5 M€.

Outre le produit de la taxe GEMAPI de 50 M€, ces dépenses sont couvertes par les produits issus des transferts de charge, pour environ 7 M€ et une mobilisation complémentaire d'aqua-prêt de 5 M€. Le solde de 6 M€ correspond à la sous-consommation de la taxe GEMAPI à l'issue de l'exercice 2025, qu'il convient d'apurer pour assurer l'absence de surfinancement de la compétence GEMAPI par le produit de la taxe.

## **Sous Chapitre 5 – Les autres recettes de la Métropole atteignent 15,8 M€**

### **La taxe sur les paris hippiques 0,4 M€**

La Métropole du Grand Paris bénéficie d'une fraction (50%) du produit du prélèvement sur les paris hippiques sauf délibération spécifique contraire des communes sur le périmètre desquelles est implanté un hippodrome. La Métropole devrait percevoir en 2026 un montant de 0,4 M€.

### **Le reversement d'une fraction du DILICO 2025 (1,3 M€)**

Le mécanisme mis en place par l'article 186 de la Loi de finances initiale pour 2025 prévoit que le produit prélevé est partiellement reversé au cours des 3 années suivantes (un tiers chaque année) : chaque collectivité prélevée « récupère » au total 90% de sa ponction, le solde abondant divers fonds de péréquation.

La ponction de la Métropole s'est élevée en 2025 à 4,5 M€. En 2026, elle percevra ainsi le 1<sup>er</sup> reversement du prélèvement qu'elle avait subi en 2025, soit une recette de 1,3 M€.

### **Les subventions en matière d'environnement (3,2 M€)**

**La recherche active de financements pour les politiques métropolitaines se traduit par des prévisions de recettes de 3,2 M€ sur les politiques environnementales, contre 1,1 M€ en 2025.**

Ces recettes intègrent notamment :

- Des fonds européens :

---

<sup>10</sup> Cette quote-part est évaluée à 18% des charges transversales, correspondant à la moyenne de diverses clés de répartition simulées (proratas de dépenses, d'effectifs, de masse salariale...).

- Programme ELENA pour des projets d'efficacité énergétique, en lien avec la Banque Européenne d'Investissement (0,5 M€) ;
- Programme « Interreg – Steer NWE » visant à faciliter le déploiement de l'autopartage électrique (41 k€) ;
- Des financements de l'ANAH pour le Service Public de Rénovation de l'Habitat, dans le cadre du pacte métropolitain et des conventions de coordination (0,9 M€) ;
- Des subventions de l'ADEME : études de structure et de potentiel solaire, programme Cit'énergie (label climat-air-énergie), études de faisabilité de géothermie de surface, AMI chaleur renouvelable (0,2 M€) ;
- Des financements au titre du fonds vert : AMI adaptation, Adaptaville, Atlas des sols, ZFE (0,7 M€)
- Des financements de la Banque des Territoires et Agence de l'Eau Seine Normandie : consortium Seine Nourricière (0,1 M€) ;
- Programmes ACTEE (0,7 M€).

## Les recettes GEMAPI (4,6 M€)

**Les recettes prévisionnelles au titre de la GEMAPI, hors produit de la taxe GEMAPI, s'élèvent à 4,6 M€.** Elles correspondent principalement aux financements des transferts de charges par la Ville de Paris et les Départements des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis (3,8 M€, notamment au titre de leur contribution à l'EPTB Seine Grands Lacs pour la part relevant de la GEMAPI). S'y ajoutent 0,8 M€ de subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour des études de potentialité sur les cours d'eau.

## Les subventions au titre des opérations d'aménagement et du CAO MGP (2,1 M€)

Des recettes prévisionnelles de 1,5 M€ sont inscrites dans le cadre des Projets Partenariaux d'Aménagement (PPA) pour les missions dont la Métropole est maître d'ouvrage (PPA Mont d'Est, PPA Porte de Bagnolet, PPA Marne Est). En parallèle, 0,6 M€ de recettes sont attendues en lien avec le CAO MGP (redevances concessionnaire et bail chaufferie).

## Les subventions au titre du développement économique et culturel (0,9 M€)

Dans le cadre de ses actions, la Métropole est bénéficiaire de financements européens (0,9 M€) pour plusieurs programmes : « Cities@Heart » en matière d'économie de proximité, « PREUSE » relatif au maillage des centres de réemploi de ces matériaux de construction, « CIRCBOOST » pour un outil numérique dédié au réemploi de matériaux de

construction, « Cybersécurité et Intelligence Artificielle Hub » (CIBYAH) en matière de cybersécurité.

## Les subventions du Comité National Olympique du Sport Français (CNOSF, 1,5 M€)

Dans le cadre de l'héritage des Jeux, la Métropole est éligible à des financements du CNOSF pour divers projets : Big Jump métropolitain, Votre été au bord de l'eau, fête du sport, sites de baignade par exemple. Une recette totale de 1,5 M€ est attendue en 2026.

## Les autres recettes (1,8 M€)

A noter enfin l'inscription au budget primitif 2026 des recettes suivantes :

- 1,2 M€ d'écriture comptable pour neutraliser les Intérêts Courus Non Echus (ICNE), qui ne seront pas décaissés au cours de l'année ;
- 0,4 M€ de remboursement par chaque participant de l'Axe Seine de sa quote-part au titre du stand commun au Salon de l'investissement immobilier (SIMI), dont le portage est assuré par la Métropole du Grand Paris ;
- 0,1 M€ de FCTVA ;
- 0,1 M€ de subventions ANAH pour des opérations de requalification d'habitat.

## **Sous Chapitre 7 – Une épargne brute de 91 M€ en forte diminution (-51 M€), soulignant la chute des marges de manœuvre de la Métropole à périmètre constant**

La projection des recettes réelles (3 632 M€ = 3 548 M€ de recettes nouvelles et 84 M€ d'excédents 2025 reportés avant restes à réaliser) et des dépenses réelles (3 541 M€ = 3 505 M€ de dépenses nouvelles et 36 M€ de restes à réaliser antérieurs) de fonctionnement aboutit à une épargne brute de 91 M€, en baisse de 51 M€ par rapport au budget primitif 2025, soit - 36%.

Celle-ci présente 2 principales composantes :

- 43 M€ d'épargne brute « spontanée », issue du solde entre recettes et dépenses de l'exercice (contre 76 M€ au BP 2025, soit -33 M€)
- 48 M€ de résultat de clôture 2025 reporté (contre 66,3 M€ en 2024, soit -18 M€).

Le résultat de clôture de l'année 2025 (48 M€) a atteint un niveau historiquement faible, alors même que la Métropole a souscrit par précaution un emprunt d'équilibre de 25 M€ fin 2025.

**La chute de l'épargne brute traduit les difficultés structurelles du modèle de financement de la Métropole : les baisses annuelles de DGF, qui tendent à s'accroître, doivent être couvertes par la dynamique de la TVA, dont l'évolution des modalités de calcul conduit pourtant à une croissance tendancielle moindre à compter de 2026.**

**Le niveau élevé des engagements pluriannuels à honorer (solde de 691 M€ proposés au vote du Conseil métropolitain d'avril 2026), bien qu'en baisse par rapport à celui voté à l'occasion de la DM1 2025 (-47 M€), impose à cet égard, la plus grande vigilance sur la protection des ressources affectées à la Métropole et sur la maîtrise des dépenses.**

---

## PARTIE 2

---

### La Métropole maintient son effort d'investissement sur le territoire métropolitain

---

La gestion des engagements pluriannuels d'investissement est assurée depuis 2022 par des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP). Pour chaque opération d'investissement, le Conseil métropolitain autorise l'ouverture de crédits de dépenses et de recettes à l'échelle de l'ensemble de l'opération (autorisation de programme), qui sera réalisée sur plusieurs années. Les crédits de paiements 2026 correspondent aux décaissements et encaissements prévus au cours de l'année sur les opérations concernées.

En parallèle de l'adoption du budget primitif, le Conseil métropolitain doit se prononcer sur une délibération spécifique qui :

- Ajuste les montants des autorisations de programme votées en parallèle de la Décision modificative n°1 de 2025 ;
  - o Pour rappel, dans la délibération CM2025/10/15/03, le total des dépenses nettes de recettes s'établissait à 738 M€, dont 159,6 M€ de CP 2025.
- Ouvre de nouvelles AP et/ou crée de nouvelles opérations au sein des AP ;
- Prévoit la ventilation des CP, notamment ceux de 2026 qui impactent le BP 2026.

En synthèse, dans le cadre de la délibération soumise au vote en avril 2026, et hors flux vers le budget annexe :

- **Le volume des AP atteint 701,6 M€ en dépenses et 10,8 M€ en recettes, soit un solde net d'engagements pluriannuels à hauteur de 690,8 M€, correspondant à une baisse de 47 M€ par rapport au volume d'AP voté fin 2025.**

- **Le volume des CP 2026 atteint 149,8 M€<sup>11</sup> en dépenses et 5,2 M€<sup>12</sup> en recettes, soit un solde net de dépenses pour l'année de 144,6 M€.**

Dans les chapitres ci-après, sont indiqués dans les titres les montants supplémentaires inscrits en AP (augmentation de l'engagement total pluriannuel) et les montants de dépenses et recettes prévus en CP (mouvements effectifs sur l'année 2026).

L'excédent de fonctionnement après reprise du résultat antérieur (91 M€) cumulé à des recettes d'investissement attendues de 63,1 M€ dont 55 M€ d'emprunt, permettent de couvrir les dépenses d'investissement de l'exercice 2026 (149,7 M€ sur AP + 1,7 M€ hors AP + 2,6 M€ de solde des flux vers le budget annexe).

---

<sup>11</sup> Ce montant n'inclut pas les dépenses hors AP : 1,4 M€ remboursement de capital des emprunts et 0,3 M€ de crédits pour dépenses imprévues ; ni le solde des flux vers le budget annexe (2,6 M€)

<sup>12</sup> Ce montant n'inclut pas les recettes hors AP : 2,3 M€ de remboursement du fonds résilience, 0,6 M€ de FCTVA et 55 M€ d'emprunt

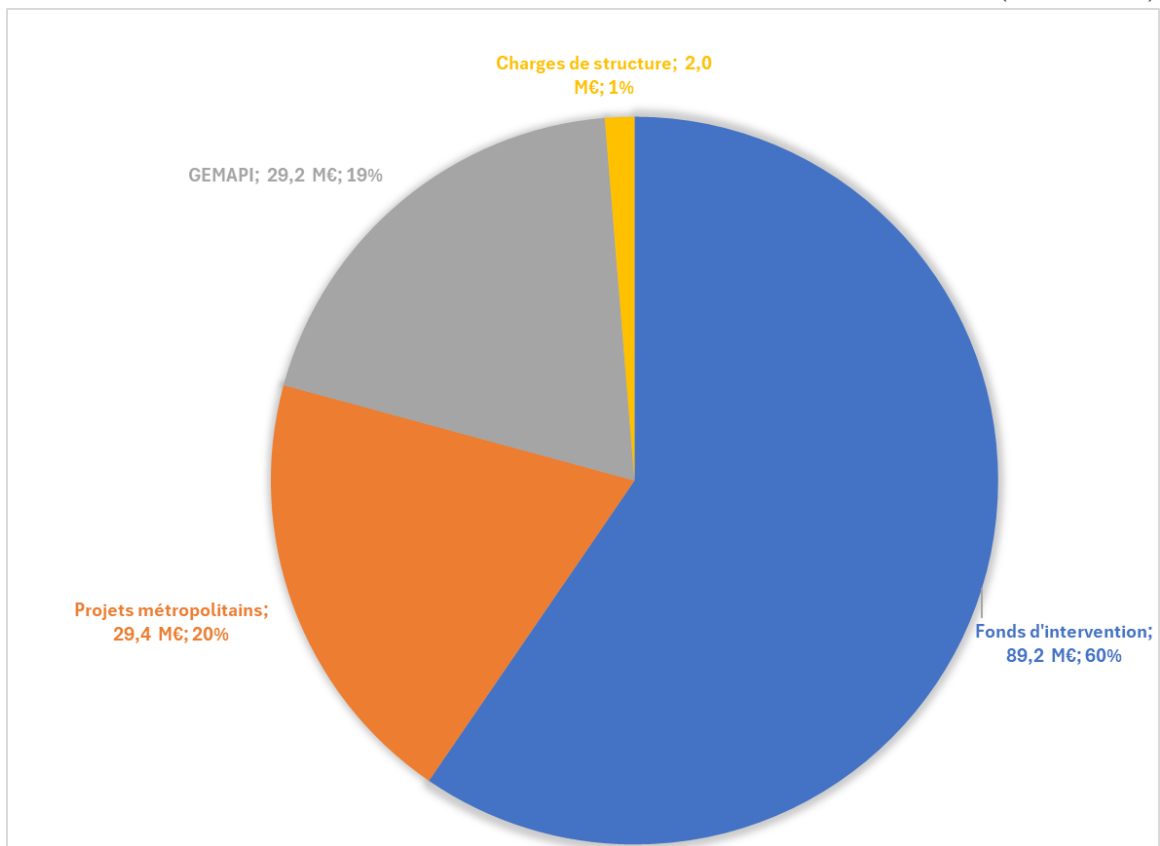
**DETAIL DES AP/CP APRES AJUSTEMENT 2026**

	Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2026 (1)	Ajustement 2026 de l'AP (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2026
<b>Projets métropolitains</b>	Centre aquatique olympique	1 260 577	-111 271	1 149 306	181 800
	Opérations d'aménagement	2 585 994	-541 447	2 044 547	1 472 213
	Opérateurs d'aménagement	4 006 896	0	4 006 896	1 753 398
	Planification territoriale	498 936	97 949	596 885	428 912
	GEMAPI	64 529 069	15 952 301	80 481 370	29 167 387
	Eau dans la Ville	16 250 000	315 000	16 565 000	7 865 000
	Zone à faibles émissions (ZFE)	2 324 474	300 000	2 624 474	546 000
	Valorisation des espaces naturels	7 293 172	-1 305 050	5 988 122	2 449 287
	Métropole roule propre	10 409 416	0	10 409 416	4 000 000
	Adaptation au changement climatique	0	2 765 050	2 765 050	0
	Opérateurs Développement durable	0	213 000	213 000	213 000
	Résorption des Points noirs bruit ferroviaires	10 942 922	0	10 942 922	700 000
	Prévention du bruit dans l'environnement	355 000	50 000	405 000	230 000
	Logistique urbaine	2 000 000	0	2 000 000	0
	Equipements culturels	594 649	-37 129	557 520	297 520
	Opérateurs économiques	4 250 000	1 200 000	5 450 000	4 250 000
	Projets d'aménagement touristiques	2 716 168	-216 168	2 500 000	1 000 000
	Plateformes et données numériques	3 480 242	0	3 480 242	0
	Soutien aux copropriétés dégradées	11 936 015	0	11 936 015	510 740
	Logements adaptés	300 000	0	300 000	300 000
Etablissements de santé	5 800 000	0	5 800 000	3 100 000	
Soutien à la ville de Kyiv	0	150 000	150 000	150 000	
<b>Fonds d'intervention</b>	Fonds d'investissement métropolitain	143 129 218	25 000 000	168 129 218	34 000 000
	Fonds des équipements structurants	119 708 002	0	119 708 002	18 850 913
	Plan piscines "Héritage 2024"	2 350 000	0	2 350 000	2 350 000
	Plan Vélo et aménagements cyclables	72 443 512	0	72 443 512	10 000 000
	Fonds Energies	48 038 858	15 000 000	63 038 858	10 000 001
	Fonds Biodiversité	33 483 146	8 000 000	41 483 146	5 000 001
	Fonds Nature 2050	7 125 398	0	7 125 398	1 820 000
	Fonds d'intervention métropolitain de soutien à l'artisanat, au commerce et aux services (FIMACS)	35 490 659	0	35 490 659	3 500 000
	Fonds innovation numérique	8 292 034	4 200 000	12 492 034	3 089 770
	Fonds de soutien aux communes pour la restructuration et la reconstruction des bâtiments, mobiliers et matériels municipaux endommagés	3 292 210	-1 177 634	2 114 576	614 576
<b>Structure</b>	Parc informatique	1 452 005	0	1 452 005	298 000
	Aménagements et équipements de bureaux	5 320 622	0	5 320 622	1 588 424
	Site Internet	61 465	5 700	67 165	67 165
<b>Total Dépenses sur AP (1)</b>		<b>631 720 658</b>	<b>69 860 301</b>	<b>701 580 959</b>	<b>149 794 106</b>
<b>Autorisations de programme</b>		<b>Autorisations de programmes - recettes votées</b>		<b>Echéancier prévisionnel des CP</b>	
	Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2026 (1)	Ajustement 2026 de l'AP (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2026
	Opérations d'aménagement	5 581 000	0	5 581 000	1 000 000
	GEMAPI	2 000 000	1 063 856	3 063 856	2 232 856
	Valorisation des espaces naturels	951 245	225 000	1 176 245	951 245
	Métropole roule propre	0	1 000 000	1 000 000	1 000 000
	<b>Total Recettes sur AP (2)</b>	<b>8 532 245</b>	<b>2 288 856</b>	<b>10 821 101</b>	<b>5 184 101</b>
	<b>Dépenses nettes sur AP (3) = (1) - (2)</b>	<b>623 188 413</b>	<b>67 571 445</b>	<b>690 759 858</b>	<b>144 610 005</b>

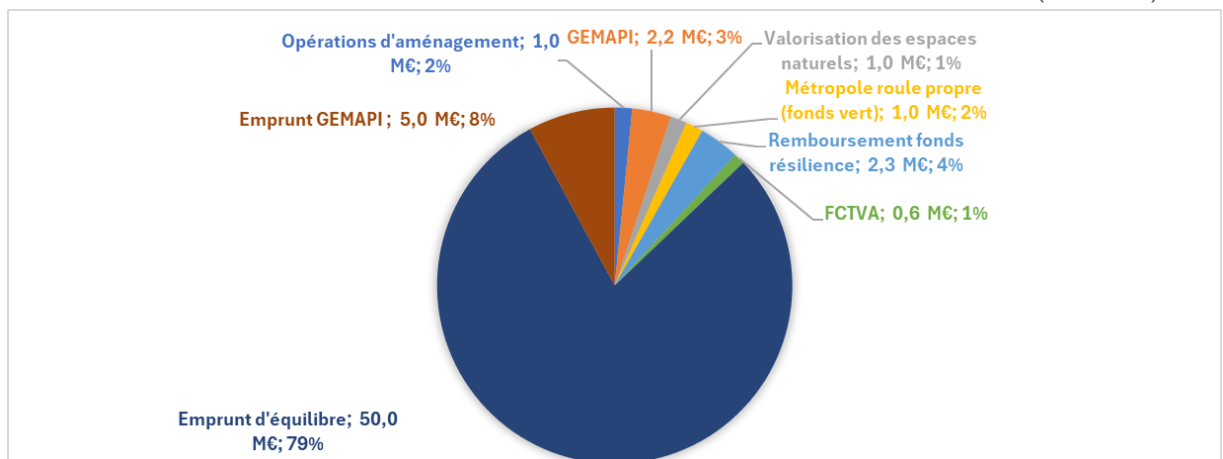
Les dépenses d'investissement de la Métropole en 2026 s'articulent entre le financement de projets métropolitains et le soutien financier aux collectivités du périmètre.

**La majorité des crédits concerne le financement de projets locaux à travers les fonds d'intervention (60%). Les investissements en matière de GEMAPI représentent 19% du total, pour 20% sur les autres politiques métropolitaines et 1% d'investissement pour les fonctions supports.**

### DECOMPOSITION DES CREDITS DE PAIEMENT D'INVESTISSEMENT 2026 EN DEPENSES (149,8 M€<sup>13</sup>)



### DECOMPOSITION DES CREDITS DE PAIEMENT D'INVESTISSEMENT 2026 EN RECETTES (63,1 M€)



Les tableaux des pages suivantes présentent, pour chaque thématique : le stock de l'Autorisation de Programme (AP) existant au 01/01/2026 ; les crédits ajoutés à l'AP (= pluriannuels) ; le stock total d'AP après ajout de ces crédits ; le volume des Crédits de Paiements (CP) 2026 correspondant aux décaissements prévus dans l'année.

<sup>13</sup> Dont 0,5 M€ de provisions pour « dépenses imprévues » hors AP

# Chapitre 1 – Les dispositifs d'intervention en soutien des projets locaux sont maintenus

Les fonds d'intervention métropolitain représentent :

- **473,4 M€** de stock d'AP au 01/01/2026
- **51 M€** d'augmentation d'AP en 2026
- Soit **524 M€** de stock d'AP après le BP 2026
- **89,2 M€** de CP 2026

Tableau de synthèse des fonds d'intervention métropolitains

Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2026 (1)	Ajustement 2026 de l'AP (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2026
Fonds d'investissement métropolitain	143 129 218	25 000 000	168 129 218	34 000 000
Fonds des équipements structurants	119 708 002	0	119 708 002	18 850 913
Plan piscines "Héritage 2024"	2 350 000	0	2 350 000	2 350 000
Plan Vélo et aménagements cyclables	72 443 512	0	72 443 512	10 000 000
Fonds Energies	48 038 858	15 000 000	63 038 858	10 000 001
Fonds Biodiversité	33 483 146	8 000 000	41 483 146	5 000 001
Fonds Nature 2050	7 125 398	0	7 125 398	1 820 000
Fonds d'intervention métropolitain de soutien à l'artisanat, au commerce et aux services (FIMACS)	35 490 659	0	35 490 659	3 500 000
Fonds innovation numérique	8 292 034	4 200 000	12 492 034	3 089 770
Fonds de soutien aux communes pour la restructuration et la reconstruction des bâtiments, mobiliers et matériels municipaux endommagés	3 292 210	-1 177 634	2 114 576	614 576
<b>Total fonds d'intervention</b>	<b>473 353 037</b>	<b>51 022 366</b>	<b>524 375 403</b>	<b>89 225 261</b>

## Sous Chapitre 1 - Le Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) reconduit avec une enveloppe modérée : +25 M€ en AP ; 34 M€ en CP 2026

Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2026 (1)	Ajustement 2026 de l'AP (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2026
<b>Fonds d'investissement métropolitain</b>	<b>143 129 218</b>	<b>25 000 000</b>	<b>168 129 218</b>	<b>34 000 000</b>
<i>Fonds d'investissement métropolitain</i>	<i>143 129 218</i>	<i>25 000 000</i>	<i>168 129 218</i>	<i>34 000 000</i>

En 2026, l'AP relative au FIM est dotée de **25 M€ supplémentaires pour les nouvelles attributions 2026** (contre 35 M€ inscrits en AP en avril 2025 portés à 51 M€ en octobre 2025, diminution du volume à attribuer cohérente avec le début d'une nouvelle mandature. Par ailleurs, le stock d'AP disponibles sera augmenté en cours d'année par la déprogrammation d'opérations anciennes abandonnées ou achevées à moindre coût.

Depuis 2016, ce sont 360 M€ qui ont été attribués pour financer 1 708 projets au bénéfice des 130 communes et des 11 EPT.

Compte tenu du rythme moyen de décaissement et des échéances des projets déjà subventionnés, il est prévu d'inscrire **34 M€ en crédits de paiement** au budget primitif 2026.

Pour mémoire, ce dispositif vise à accompagner financièrement les projets des communes, EPT et autres établissements publics du périmètre métropolitain dans la limite de 1 M€ par projet avec prise en compte d'une logique de rééquilibrage par l'application d'un indice financier faisant varier le montant de subvention au regard de la situation financière du bénéficiaire.

## Sous Chapitre 2 – La poursuite de l'accompagnement des projets structurants : AP inchangée ; 18,9 M€ en CP 2026

Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2026 (1)	Ajustement 2026 de l'AP (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2026
<b>Fonds des équipements structurants</b>	<b>119 708 002</b>	<b>0</b>	<b>119 708 002</b>	<b>18 850 913</b>
<i>Passerelle de Thiais</i>	4 333 214	0	4 333 214	166 607
<i>Gare de Bry-Villiers-Champigny</i>	5 661 637	0	5 661 637	781 184
<i>Franchissement Pleyel à Saint-Denis</i>	6 459 114	0	6 459 114	229 557
<i>Franchissement A1-La Courneuve</i>	3 836 000	0	3 836 000	418 000
<i>TZEN3</i>	2 000 000	0	2 000 000	500 000
<i>Franchissement A1-Dugny-Le Bourget</i>	100 000	0	100 000	100 000
<i>Cité de la Gastronomie</i>	4 200 000	0	4 200 000	1 100 000
<i>Ateliers Médicis</i>	7 200 000	0	7 200 000	2 000 000
<i>Franchissement Epinay-sur-Seine/Ile-Saint-Denis</i>	5 916 683	0	5 916 683	0
<i>Altival</i>	6 000 000	0	6 000 000	650 000
<i>Restructuration Porte de la Chapelle</i>	4 999 500	0	4 999 500	1 388 750
<i>Gymnase de Dugny</i>	250 000	0	250 000	250 000
<i>Piscine issue du réemploi de Sevran</i>	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000
<i>Centre culturel du Baillet-Drancy</i>	2 800 000	0	2 800 000	2 800 000
<i>Passerelle Valmy-ZAC Charenton Bercy</i>	17 460 000	0	17 460 000	270 000
<i>Pôle culturel et associatif-Chennevères-sur-Marne</i>	700 000	0	700 000	700 000
<i>Etudes de franchissements - EPT Paris Terres d'Envol</i>	300 000	0	300 000	90 000
<i>Gare Val-de-Fontenay</i>	547 704	133 333	681 037	90 560
<i>Pôle culturel du Raincy</i>	1 719 581	0	1 719 581	1 719 581
<i>Port de Bonneuil</i>	10 000 000	0	10 000 000	715 434
<i>Gare Rosny-Bois-Perrier</i>	396 267	1 145	397 412	147 363
<i>Factory Academy à Argenteuil</i>	420 310	0	420 310	420 310
<i>Esplanade de la Commune de Paris à Noisy-le-Grand</i>	1 736 199	0	1 736 199	525 000
<i>Théâtre Nanterre-Amandiers</i>	600 000	0	600 000	600 000
<i>Passerelle du Delta Vert à Nanterre</i>	3 960 000	0	3 960 000	0
<i>Piscine de réemploi à Bagnolet</i>	2 000 000	0	2 000 000	500 000
<i>Pôle Sup 93-La Courneuve</i>	3 100 000	0	3 100 000	600 000
<i>Passerelle à Villeneuve-le-Roi</i>	500 000	0	500 000	0
<i>Pont de la 1ère armée entre Juvisy et Draveil - CD 91</i>	1 500 000	0	1 500 000	150 000
<i>Pôle culturel de Joinville - EPT Paris Est Marne et Bois</i>	2 200 000	0	2 200 000	366 667
<i>Belvédère Python-Duvernois - SEMAPA</i>	260 000	104 000	364 000	36 400
<i>Réaménagement Porte de la villette- SPL PMA</i>	780 000	0	780 000	175 500
<i>Franchissement les Ardoines -EPA ORSA</i>	507 780	392 220	900 000	360 000
<i>Autres équipements structurants</i>	16 264 014	-630 698	15 633 316	0

La Métropole du Grand Paris poursuit son investissement en faveur des équipements structurant. En 2026, le total de l'AP atteint 119,7 M€ en faveur d'infrastructures et équipements structurants tels que des franchissements et passerelles résorbant des fractures urbaines, des aménagements en proximité de quartier de gare, des équipements à

rayonnement métropolitain. La ligne « autres équipements structurants » (**15,6 M€**) correspond à une enveloppe de réserve mobilisable pour de nouvelles attributions. Il est proposé de ne pas réabonder l'AP à ce stade et de procéder aux nouvelles attributions dans la limite de cette réserve.

Pour l'année 2026, au regard de l'avancée des opérations existantes, **un volume de 18,9 M€ de CP est inscrit au budget primitif.**

## Sous Chapitre 3 – L'accompagnement du développement des projets cyclables : AP inchangée ; 10 M€ en CP 2026

Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2026 (1)	Ajustement 2026 de l'AP (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2026
<b>Plan Vélo et aménagements cyclables</b>	<b>72 443 512</b>	<b>0</b>	<b>72 443 512</b>	<b>10 000 000</b>
<i>Plan Vélo métropolitain</i>	57 714 882	0	57 714 882	8 219 853
<i>Autres aménagements cyclables</i>	14 709 580	0	14 709 580	1 761 097
<i>JO Paris 2024 - Parkings vélos</i>	19 050	0	19 050	19 050

Le financement des aménagements cyclables représente un **total de 72,4 M€ en AP** (dont 46 M€ non encore engagés sur des opérations, mobilisables pour de nouvelles attributions).

La Métropole du Grand Paris poursuivra tout d'abord la mise en œuvre du Plan vélo métropolitain adopté en juillet 2021, au travers duquel la Métropole finance des gestionnaires de voirie afin de doter l'ensemble du périmètre métropolitain de grands axes cyclables et d'assurer les interconnexions. La ligne « Autres aménagements cyclables » permet en parallèle d'accompagner les porteurs de projet locaux, notamment les communes, pour des opérations cyclables qui ne sont pas situées sur les 9 axes du Plan vélo métropolitain.

Compte tenu de l'avancée des projets déjà subventionnés et des projections de réalisation, une enveloppe de **10 M€ de CP** est prévue en 2026, dont **8,2 M€** au titre du Plan vélo métropolitain et **1,8 M€** pour les autres aménagements cyclables locaux.

## Sous Chapitre 4 – La montée en puissance des Fonds « énergies » et « biodiversité » : +23 M€ d'AP ; 15 M€ en CP 2026

Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2026 (1)	Ajustement 2026 de l'AP (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2026
<b>Fonds Energies</b>	<b>48 038 858</b>	<b>15 000 000</b>	<b>63 038 858</b>	<b>10 000 001</b>
<i>Fonds Energies-projets divers</i>	15 925 075	13 488 072	29 413 147	1 676 497
<i>Rénovation de l'îlot Rabelais-Montrouge</i>	239 012	0	239 012	239 012
<i>Réseau de chaleur géothermique-Drancy-Bobigny</i>	1 379 889	0	1 379 889	689 945
<i>Réseau de chaleur géothermique-Malakoff</i>	1 529 451	0	1 529 451	764 725
<i>Réseau de chaleur géothermique-Pantin-Les Lilas-Le Pré-Saint-Gervais-Romainville</i>	2 062 013	0	2 062 013	1 031 007
<i>Extension Réseau Chaleur Urbain - Paris</i>	910 000	0	910 000	910 000
<i>Méthaniseur Gennevilliers</i>	1 391 476	0	1 391 476	0
<i>Rénovation du groupe scolaire Cachin Jorissen - Drancy</i>	687 074	0	687 074	687 074
<i>Rénovation du groupe scolaire Jean-Jacques Rousseau Epinay-sur-Seine</i>	1 144 998	0	1 144 998	254 444
<i>Réseau de chaleur géothermique Dugny-Le Bourget</i>	1 509 776	0	1 509 776	610 007
<i>Rénovation thermique du Groupe scolaire Pasteur - Neuilly-sur-Marne</i>	1 143 347	0	1 143 347	95 565
<i>Rénovation école Guest - La Garenne-Colombes</i>	875 790	0	875 790	875 790
<i>Rénovation Groupe scolaire Tour d'Auvergne - Colombes</i>	1 000 000	0	1 000 000	0
<i>Rénovation de la Tour des poissonniers - Paris</i>	1 206 216	0	1 206 216	33 133
<i>Rénovation école Jules Verne - Villeneuve-la-Garenne</i>	811 240	0	811 240	811 240
<i>Extension du réseau de chaleur Viry-Savigny</i>	1 168 321	0	1 168 321	107 444
<i>Rénovation des collèges de Seine-Saint-Denis</i>	1 000 000	0	1 000 000	662 468
<i>Rénovation Groupe Scolaire Pasteur Roux Blancs Bouleaux Fresnes</i>	1 513 114	0	1 513 114	95 485
<i>Rosny-sous-Bois - Rénovation Ecole Felix Eboué</i>	1 289 463	0	1 289 463	81 372
<i>Fontenay-sous-Bois - Adaptation du réseau de chaleur : forage géothermique au Dogger, renforcement de la chaufferie biomasse, passage en basse température et extension du réseau</i>	2 000 000	0	2 000 000	84 140
<i>Réseau de chaleur géothermique - Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne, Noisy-le-Grand</i>	3 200 000	0	3 200 000	8 413
<i>Réseau de chaleur géothermique - Sceaux, Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses</i>	1 300 000	0	1 300 000	36 096
<i>Réseau de chaleur géothermique - Châtenay-Malabry, Le Plessis-Robinson</i>	1 900 000	0	1 900 000	52 756
<i>Réseau de chaleur géothermique - Clichy-sous-Bois, Livry-Gargan</i>	1 700 000	0	1 700 000	25 243
<i>Rénovation du GS Victor Hugo - Colombes</i>	1 152 604	0	1 152 604	72 735
<i>Requalification d'une friche en centre-ville en pôle administratif - Epinay-sur-Seine</i>	0	1 511 928	1 511 928	95 410
<b>Fonds Biodiversité</b>	<b>33 483 146</b>	<b>8 000 000</b>	<b>41 483 146</b>	<b>5 000 001</b>
<i>Fonds biodiversité-projets divers</i>	7 663 312	-5 744 487	1 918 825	575 648
<i>Le Grand Chemin-Boucle verte de l'Est parisien</i>	0	5 000 000	5 000 000	400 000
<i>Parc des Lilas - CD94</i>	490 150	466 850	957 000	200 000
<i>Plan 50 000 arbres - CD94</i>	659 731	900 000	1 559 731	852 075
<i>Plan Canopée - CD93</i>	899 647	0	899 647	200 000
<i>Plan 20 000 arbres</i>	4 200 000	0	4 200 000	0
<i>Aménagement des espaces publics de l'Île Sequin - Boulogne-Billancourt</i>	2 567 806	0	2 567 806	954 797
<i>Renaturation de l'Ecoparc des Carrières - Fontenay-sous-Bois</i>	325 542	0	325 542	0
<i>Renaturation du Parc Marcel Cachin - Saint-Denis</i>	2 125 083	0	2 125 083	0
<i>Renaturation écologique des berges du Canal de l'Ourcq - Aulnay-sous-Bois</i>	753 660	0	753 660	0
<i>Renaturation EcoQuartier Faïencerie - Bourg-la-Reine</i>	1 037 615	0	1 037 615	200 000
<i>Aménagement du parc du plateau d'Avron - Rosny-sous-Bois</i>	518 727	0	518 727	0
<i>Aménagement du parc de l'Esplanade de la Défense - Paris la Défense</i>	3 927 363	0	3 927 363	617 481
<i>Aménagement des espaces publics ZAC Sevrans Terre d'Avenir</i>	3 314 511	0	3 314 511	0
<i>Aménagement du parc Aire des vents - Dugny</i>	5 000 000	0	5 000 000	200 000
<i>Aménagement du Grand Parc Delta Vert - Nanterre</i>	0	5 377 637	5 377 637	400 000
<i>Rénovation de la cité jardin - Chatenay-Malabry</i>	0	2 000 000	2 000 000	400 000
<b>Total fonds énergies et biodiversité</b>	<b>81 522 005</b>	<b>23 000 000</b>	<b>104 522 005</b>	<b>15 000 002</b>

La Métropole s'est dotée en avril 2023 de nouveaux dispositifs d'intervention afin de mieux accompagner les projets locaux relevant des enjeux énergétiques et de biodiversité.

Le Fonds « énergies » soutient des projets contribuant à l'accélération de la transition énergétique et s'inscrivant dans les objectifs et orientations du Schéma Directeur Energétique Métropolitain (SDEM). En particulier, le fonds permet de réduire les

consommations afin de maîtriser les dépenses énergétiques, de développer la production locale d'énergies renouvelables, de diminuer la dépendance aux énergies fossiles. Le Conseil métropolitain, par délibération du 16 décembre 2022, a prévu qu'une enveloppe de 100 M€ soit affectée à la mise en œuvre du SDEM sur la période 2023-2030.

Suivant cet objectif et afin de poursuivre l'accompagnement de projets ambitieux de transition énergétique, il est proposé d'**abonder l'AP à hauteur de 15 M€ pour de nouvelles attributions en 2026**. S'agissant des crédits inscrits au budget primitif 2026 **pour les paiements dans l'année, une enveloppe de 10 M€ est prévue**, compte tenu de l'avancée des projets actuels.

**Le Fonds « biodiversité » soutient des projets structurants favorisant la biodiversité, la nature en ville et l'agriculture urbaine** et s'inscrivant dans la trame écologique métropolitaine. Une enveloppe de 80 M€ est prévue sur la période 2023-2030. Dans ce cadre, il est prévu **d'alimenter l'AP à hauteur de 8 M€ pour les nouvelles attributions et d'inscrire 5 M€ de crédits de paiement au budget 2026 pour les décaissements**.

## Sous Chapitre 5 – Les autres fonds d'intervention (Plan piscines « Héritage 2024 » / Nature 2050 / FIMACS / Innover dans la ville / fonds de soutien à la suite des violences urbaines) : +3 M€ d'AP ; 11,4 M€ en CP 2026

Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2026 (1)	Ajustement 2026 de l'AP (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2026
<b>Plan piscines "Héritage 2024"</b>	<b>2 350 000</b>	<b>0</b>	<b>2 350 000</b>	<b>2 350 000</b>
<i>Piscine Maurice Thorez de Montreuil</i>	1 350 000	0	1 350 000	1 350 000
<i>Piscine olympique de Colombes</i>	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000
<b>Fonds Nature 2050</b>	<b>7 125 398</b>	<b>0</b>	<b>7 125 398</b>	<b>1 820 000</b>
<i>Fonds Nature 2050</i>	7 125 398	0	7 125 398	1 820 000
<b>Fonds d'intervention métropolitain de soutien à l'artisanat, au commerce et aux services (FIMACS)</b>	<b>35 490 659</b>	<b>0</b>	<b>35 490 659</b>	<b>3 500 000</b>
<i>FIMACS</i>	35 490 659	0	35 490 659	3 500 000
<b>Fonds innovation numérique</b>	<b>8 292 034</b>	<b>4 200 000</b>	<b>12 492 034</b>	<b>3 089 770</b>
<i>Fonds métropolitain de l'innovation et du numérique (FMIN)</i>	1 260 113	0	1 260 113	760 112
<i>Fonds Innover dans la Ville</i>	7 031 921	4 200 000	11 231 921	2 329 658
<b>Fonds de soutien aux communes pour la restructuration et la reconstruction des bâtiments, mobiliers et matériels municipaux endommagés</b>	<b>3 292 210</b>	<b>-1 177 634</b>	<b>2 114 576</b>	<b>614 576</b>
<i>Fonds de soutien aux communes 2023</i>	3 292 210	-1 177 634	2 114 576	614 576
<b>Total autres fonds d'intervention</b>	<b>56 550 301</b>	<b>3 022 366</b>	<b>59 572 667</b>	<b>11 374 346</b>

La Métropole du Grand Paris poursuivra la mise en œuvre des autres dispositifs :

- **Plan piscines « Héritage 2024 »** : les derniers soldes seront versés en 2026, pour **2,4 M€**, correspondant au total restant sur l'AP.

- **Appel à projets Nature 2050** : l'AP est inchangée à **7,1 M€**. Le volume de CP 2026 nécessaires s'élève à **1,8 M€**.
- **Fonds d'Intervention Métropolitain de Soutien au commerce, à l'Artisanat et aux Services (FIMACS)**, dans le cadre du programme Centres-Villes-Vivants (CVV) : l'AP est de **35,5 M€**. Une enveloppe de **3,5 M€** est prévue pour les CP 2026.
- **Fonds Innover Dans La Ville** : l'AP est abondée de **4,2 M€** pour la porter à **12,5 M€** ; le volume des CP 2026 nécessaires est estimé à **3,1 M€**.
- **Fonds de soutien aux communes à la suite des violences urbaines de juin-juillet 2023** : le dispositif créé en juillet 2023 a permis d'aider les communes à la remise en état de leurs bâtiments et gros équipements. L'évaluation des besoins à l'issue des processus d'assurance permet de diminuer l'AP de 1,2 M€, pour la porter à **2,1 M€**, dont une partie (**1,5 M€**) est laissée en réserve pour étendre le dispositif à d'éventuels nouveaux besoins d'aides d'urgence. Une enveloppe de **0,6 M€** est nécessaire en crédits de paiement 2026.

## Chapitre 2 – La Métropole joue un rôle moteur dans l'investissement au service des habitants

### Sous Chapitre 1 – les dépenses en matière d'aménagement : -0,6 M€ en AP ; 3,8 M€ en CP 2026 (1 M€ en recettes)

Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2026 (1)	Ajustement 2026 de l'AP (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2026
<b>Centre aquatique olympique</b>	<b>1 260 577</b>	<b>-111 271</b>	<b>1 149 306</b>	<b>181 800</b>
<i>Centre aquatique olympique Saint-Denis</i>	1 260 577	-111 271	1 149 306	181 800
<b>Opérations d'aménagement</b>	<b>2 585 994</b>	<b>-541 447</b>	<b>2 044 547</b>	<b>1 472 213</b>
<i>ZAC Plaine Saulnier (solde des dépenses sur budget principal)</i>	647 647	-375 434	272 213	272 213
<i>Percement de la A86 (ZAC Plaine Saulnier)</i>	938 347	-166 013	772 334	200 000
<i>Portage foncier</i>	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000
<b>Opérateurs d'aménagement</b>	<b>4 006 896</b>	<b>0</b>	<b>4 006 896</b>	<b>1 753 398</b>
<i>EPL Paris la Défense-PPI 2018-2027</i>	3 506 796	0	3 506 796	1 753 398
<i>SPLA-IN Métropolitaine</i>	500 100	0	500 100	0
<b>Planification territoriale</b>	<b>498 936</b>	<b>97 949</b>	<b>596 885</b>	<b>428 912</b>
<i>Schéma de cohérence territoriale</i>	447 722	14 475	462 197	294 224
<i>Système d'information géographique</i>	51 214	83 474	134 688	134 688
<b>Total aménagement</b>	<b>8 352 403</b>	<b>-554 770</b>	<b>7 797 633</b>	<b>3 836 323</b>

L'aménagement représente un total d'AP de 7,8 M€ et un volume prévisionnel de CP 2026 de 3,8 millions d'euros.

Ces dépenses comprennent la part d'investissement de la contribution annuelle à l'EPL Paris La Défense (1,8 M€). Quelques soldes de marché sont inscrits sur le CAO MGP et la ZAC Plaine Saulnier, de même que des crédits d'études pour la faisabilité du percement de l'A86 en entrée de ZAC Plaine Saulnier (0,7 M€). Les dépenses prévisionnelles relatives à la planification territoriale (procédure d'évolution du Scot, développements des outils cartographiques) s'élèvent à 0,4 M€.

## Sous Chapitre 2 – La montée en puissance de la GEMAPI : +16 M€ en AP (+1,1 M€ en recettes) ; 29,2 M€ en CP 2026 (2,2 M€ en recettes)

Libellé opération (dépenses)	Stock d'AP au 01/01/2026 (1)	Ajustement 2026 de l'AP (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2026
<b>GEMAPI</b>	<b>64 529 069</b>	<b>15 952 301</b>	<b>80 481 370</b>	<b>29 167 387</b>
Système d'endiguement métropolitain	5 112 433	0	5 112 433	900 000
Ouvrages de protection anti-crue du Val-de-Marne	169 015	5 000 000	5 169 015	525 280
Berges-Protections amovibles	4 511 625	1 709 891	6 221 516	957 157
Réouverture et renaturation de la Bièvre	3 560 352	0	3 560 352	700 000
Casier pilote de la Bassée	16 172 539	0	16 172 539	12 000 000
Renaturation des Berges de l'Yerres	12 701 506	0	12 701 506	3 665 000
Aménagement du Vallon du Sausset	5 662 915	0	5 662 915	3 814 808
Redécouverte de la Veille Mer	3 669 221	0	3 669 221	50 000
Opérations sur la confluence Seine-Essonne (PAPI)	479 100	0	479 100	150 000
Reprise des berges du ru de la fontaine de Villiers	20 000	0	20 000	20 000
Fonds intempéries	500 483	0	500 483	50 000
Ouvrage de protection anti-crue de Seine Saint-Denis	74 720	0	74 720	74 720
Matériel de gestion hydraulique	90 422	0	90 422	90 422
Berges du Morbras	6 437 149	0	6 437 149	2 300 000
Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Seine et Marne Franciliennes 2023-2029	432 028	-282 028	150 000	30 000
Travaux de préservation, restauration et création de Zones d'Expansion de Crues (ZEC)	2 150 000	7 850 000	10 000 000	1 500 000
Réouverture du ru d'Arthelon à Meudon	200 000	200 000	400 000	100 000
Soutien à la Résilience Inondations	285 562	-35 562	250 000	50 000
Résilience Inondations - Grand Paris Grand Est	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000
Réouverture du ru du Sausset à Aulnay-sous-Bois	100 000	250 000	350 000	100 000
Renaturation berges de Seine à Argenteuil	100 000	200 000	300 000	100 000
Renaturation des Berges de Seine et de Marne	100 000	0	100 000	100 000
Restauration hydromorphologique petits cours d'eau	0	560 000	560 000	140 000
Création de zones de surinondation	1 000 000	500 000	1 500 000	750 000
Libellé opération (recettes)	Stock d'AP au 01/01/2026 (1)	Ajustement 2026 de l'AP (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2026
GEMAPI	2 000 000	1 063 856	3 063 856	2 232 856

**La GEMAPI poursuit sa montée en charge (+16 M€ d'AP et 29,2 M€ de CP 2026).**

L'investissement en 2026 se répartit par moitié entre :

- **Les financements sur l'amont (14,3 M€) : 12 M€ pour la finalisation du Casier pilote de la Bassée et 2,3 M€ pour le développement des zones d'expansion des crues (ZEC) et zones de surinondation ;**
- **Les financements sur le périmètre métropolitain (14,9 M€),** intégrant principalement les études techniques, les interventions sur les digues, les acquisitions de batardeaux, les études de maîtrise d'œuvre pour la réouverture des cours d'eau et les premiers travaux ainsi que les provisions au fonds intempéries. Les opérations les plus

importantes en 2026 concernent **la renaturation des Berges de l'Yerres et du Morbras ainsi que l'aménagement du Vallon du Sausset (9,8 M€).**

Les recettes prévisionnelles en investissement s'élèvent à 2,2 M€. Elles comprennent 0,4 M€ issus des transferts de charge des Départements, 1,3 M€ au titre des actions du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Seine et Marne Franciliennes 2023-2029, et 0,6 M€ de subvention de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour les travaux du Morbras.

## Sous Chapitre 3 – La poursuite des investissements en matière d’environnement et d’eau dans la ville : +2,3 M€ en AP (+1,2 M€ en recettes) ; 16 M€ en CP 2026 (2 M€ en recettes)

Libellé opération (dépenses)	Stock d'AP au 01/01/2026 (1)	Ajustement 2026 de l'AP (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2026
<b>Eau dans la Ville</b>	<b>16 250 000</b>	<b>315 000</b>	<b>16 565 000</b>	<b>7 865 000</b>
<i>Aménagement de sites de baignades</i>	10 000 000	300 000	10 300 000	5 300 000
<i>Plan Baignade Qualité de l'eau - étude assainissement VNF</i>	0	15 000	15 000	15 000
<i>Réouverture et renaturation de l'Orge</i>	1 000 000	0	1 000 000	800 000
<i>Construction du bassin du parc du Moulin de Berny</i>	5 250 000	0	5 250 000	1 750 000
<b>Zone à faibles émissions (ZFE)</b>	<b>2 324 474</b>	<b>300 000</b>	<b>2 624 474</b>	<b>546 000</b>
<i>Panneaux ZFE</i>	580 000	0	580 000	0
<i>Partenariat AIRPARIF</i>	0	300 000	300 000	300 000
<i>Guichet ZFE - Plateforme de gestion des dérogations</i>	844 474	0	844 474	246 000
<i>Installation de radars pédagogiques dans la ZFE</i>	900 000	0	900 000	0
<b>Valorisation des espaces naturels</b>	<b>7 293 172</b>	<b>-1 305 050</b>	<b>5 988 122</b>	<b>2 449 287</b>
<i>Partenariat ONF</i>	814 835	0	814 835	120 000
<i>Maison de la Nature Bassée Montois</i>	140 000	0	140 000	140 000
<i>Partenariat Fédération régionale des Chasseurs d'Ile-de-France</i>	144 000	0	144 000	0
<i>Refuge SPA</i>	1 400 000	0	1 400 000	700 000
<i>Subvention à l'Acquisition terres agricoles - Queue-en-brie</i>	775 000	0	775 000	775 000
<i>Subvention au maintien de terres agricoles</i>	0	1 000 000	1 000 000	200 000
<i>Subvention à la valorisation d'espaces naturels</i>	0	10 000	10 000	10 000
<i>Plateforme Hortilio - Suivi et conseils pour jardins privés</i>	19 337	0	19 337	19 337
<i>Seine Nourricière (nouvelle ligne)</i>	0	450 000	450 000	0
<i>Aménagement de cours oasis des collèges du CD93</i>	4 000 000	-2 765 050	1 234 950	484 950
<b>Métropole roule propre</b>	<b>10 409 416</b>	<b>0</b>	<b>10 409 416</b>	<b>4 000 000</b>
<b>Adaptation au changement climatique</b>	<b>0</b>	<b>2 765 050</b>	<b>2 765 050</b>	<b>0</b>
<b>Opérateurs Développement durable</b>	<b>0</b>	<b>213 000</b>	<b>213 000</b>	<b>213 000</b>
<i>Coopérative carbone</i>	0	100 000	100 000	100 000
<i>SEM Axe Seine Energies Renouvelables</i>	0	0	0	0
<i>Séquestration carbone</i>	0	113 000	113 000	113 000
<b>Résorption des Points noirs bruit ferroviaires</b>	<b>10 942 922</b>	<b>0</b>	<b>10 942 922</b>	<b>700 000</b>
<i>Point noir bruit Saint-Denis</i>	333 102	0	333 102	0
<i>Point noir bruit Vanves Malakoff</i>	1 220 724	0	1 220 724	113 372
<i>Point noir bruit Saint-Mandé-Vincennes-Fontenay-sous-Bois</i>	300 498	0	300 498	150 000
<i>Etudes acoustiques points noirs du bruit ferroviaires</i>	79 452	0	79 452	10 000
<i>Isolation des façades</i>	1 238 676	0	1 238 676	163 273
<i>Ecrans antibruit des axes RER C et RER D</i>	5 239 633	0	5 239 633	0
<i>Point noir bruit gare de triage Drancy-Le Bourget</i>	1 140 000	0	1 140 000	50 000
<i>Point noir bruit Alfortville, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges</i>	413 565	0	413 565	57 855
<i>Point noir bruit Aulnay-sous-Bois</i>	750 600	0	750 600	40 000
<i>Point noir bruit Meudon-Clamart</i>	139 173	0	139 173	28 000
<i>Point noir bruit RER B-Arcueil Gentilly et Cachan</i>	87 500	0	87 500	87 500
<b>Prévention du bruit dans l'environnement</b>	<b>355 000</b>	<b>50 000</b>	<b>405 000</b>	<b>230 000</b>
<i>Partenariat BRUITPARIF</i>	0	50 000	50 000	50 000
<i>Etude urbaine et paysagère Charenton</i>	75 000	0	75 000	0
<i>Acquisition de radars sonores pédagogiques</i>	280 000	0	280 000	180 000
<b>Logistique urbaine</b>	<b>2 000 000</b>	<b>0</b>	<b>2 000 000</b>	<b>0</b>
<i>Plateforme intermodale d'approvisionnement-Marché de Rungis</i>	2 000 000	0	2 000 000	0
<b>Total dépenses environnement et eau dans la ville</b>	<b>49 574 983</b>	<b>2 338 000</b>	<b>51 912 983</b>	<b>16 003 287</b>

Libellé opération (recettes)	Stock d'AP au 01/01/2026 (1)	Ajustement 2026 de l'AP (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2026
Valorisation des espaces naturels	951 245	225 000	1 176 245	951 245
Métropole roule propre	0	1 000 000	1 000 000	1 000 000

Les politiques environnementales représentent un total d'AP de 51,9 M€, en hausse modérée de 2,3 M€ en raison principalement de nouveaux engagements liés au maintien de terres agricoles.

Les crédits de paiement à inscrire au budget primitif 2026 sont évalués à 16 M€, intégrant notamment les opérations d'aménagement de sites de baignade (5,3 M€), le début des travaux du bassin du Moulin de Berny (1,8 M€), les subventions aux particuliers pour le remplacement de leur véhicule thermique par un véhicule propre, dans le cadre du dispositif Métropole Roule Propre (4 M€), ou encore la réouverture et la renaturation de l'Orge (0,8 M€). A noter qu'une subvention du fonds vert est envisagée pour la valorisation du dispositif Métropole Roule Propre (1 M€), et qu'une opération de portage foncier réalisée par la Métropole en 2025 à La Queue-en-Brie pour le maintien de terres agricoles générera des recettes de cession de 1 M€ en 2026.

## Sous Chapitre 4 - Les autres dépenses d'investissement relatives aux politiques métropolitaines : +1,1 M€ en AP ; 9,6 M€ en CP 2026

Libellé opération (dépenses)	Stock d'AP au 01/01/2026 (1)	Ajustement 2026 de l'AP (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2026
<b>Equipements culturels</b>	<b>594 649</b>	<b>-37 129</b>	<b>557 520</b>	<b>297 520</b>
Réinstallation, dans la ZAC Plaine Saulnier, du Pavillon temporaire de la Biennale d'architecture	173 168	-18 168	155 000	45 000
Pavillon temporaire-Biennale d'architecture de Versailles 2025	421 481	-168 961	252 520	252 520
Pavillon Biennale d'architecture Versailles 2027	0	150 000	150 000	0
<b>Opérateurs économiques</b>	<b>4 250 000</b>	<b>1 200 000</b>	<b>5 450 000</b>	<b>4 250 000</b>
Foncière Commerce	4 250 000	0	4 250 000	4 250 000
Société d'exploitation de la Tour Eiffel	0	0	0	0
SEM - Plateforme de concassage	0	1 200 000	1 200 000	0
<b>Projets d'aménagement touristiques</b>	<b>2 716 168</b>	<b>-216 168</b>	<b>2 500 000</b>	<b>1 000 000</b>
Tourisme fluvestre	16 168	-16 168	0	0
Flèche de la basilique de Saint-Denis	2 500 000	0	2 500 000	1 000 000
Plateforme d'accueil de véhicules aériens quai d'Austerlitz	0	0	0	0
Observatoire des hébergements touristiques	200 000	-200 000	0	0
<b>Plateformes et données numériques</b>	<b>3 480 242</b>	<b>0</b>	<b>3 480 242</b>	<b>0</b>
Acquisition de données numériques	200 000	0	200 000	0
Plateforme pour l'attractivité du Grand Paris	3 280 242	0	3 280 242	0
Plateforme de réemploi de matériaux de construction	0	0	0	0
<b>Soutien aux copropriétés dégradées</b>	<b>11 936 015</b>	<b>0</b>	<b>11 936 015</b>	<b>510 740</b>
Plans de sauvegarde	5 836 015	0	5 836 015	430 740
ORCOD Argenteuil	6 100 000	0	6 100 000	80 000
<b>Logements adaptés</b>	<b>300 000</b>	<b>0</b>	<b>300 000</b>	<b>300 000</b>
Logements adaptés Clichy-sous-Bois	300 000	0	300 000	300 000
<b>Etablissements de santé</b>	<b>5 800 000</b>	<b>0</b>	<b>5 800 000</b>	<b>3 100 000</b>
Hôpital Foch de Suresnes	2 000 000	0	2 000 000	500 000
Institut de Santé parasport connecté (ISPC) - Les Mureaux	3 000 000	0	3 000 000	2 000 000
Fondation Innovation & Transition - Boulogne Billancourt	800 000	0	800 000	600 000
<b>Soutien à la ville de Kyiv</b>	<b>0</b>	<b>150 000</b>	<b>150 000</b>	<b>150 000</b>
Acquisition de générateurs	0	150 000	150 000	150 000
<b>Total dépenses autres politiques</b>	<b>29 077 074</b>	<b>1 096 703</b>	<b>30 173 777</b>	<b>9 608 260</b>

Les autres politiques menées par la Métropole représentent un total d'AP de 30,2 M€, en hausse de 1,1 M€, et un volume prévisionnel de CP 2026 de 9,6 M€.

A noter en particulier en 2026 la 3<sup>ème</sup> tranche de capitalisation de la Foncière Centres-Villes Vivants (4,3 M€), les appels de fonds des financements attribués aux établissements de

santé entre 2020 et 2024 (**3,1 M€**) et la poursuite du financement des travaux de la flèche de la basilique de Saint-Denis (**1 M€**).

## Sous-chapitre 5 – Les dépenses de structure : AP stable ; 2 M€ en CP 2026

Libellé opération (dépenses)	Stock d'AP au 01/01/2026 (1)	Ajustement 2026 de l'AP (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2026
<b>Parc informatique</b>	<b>1 452 005</b>	<b>0</b>	<b>1 452 005</b>	<b>298 000</b>
<i>Parc informatique</i>	<i>1 452 005</i>	<i>0</i>	<i>1 452 005</i>	<i>298 000</i>
<b>Aménagements et équipements de bureaux</b>	<b>5 320 622</b>	<b>0</b>	<b>5 320 622</b>	<b>1 588 424</b>
<i>Aménagement des bureaux</i>	<i>5 320 622</i>	<i>0</i>	<i>5 320 622</i>	<i>1 588 424</i>
<b>Site Internet</b>	<b>61 465</b>	<b>5 700</b>	<b>67 165</b>	<b>67 165</b>
<i>Site Internet</i>	<i>61 465</i>	<i>5 700</i>	<i>67 165</i>	<i>67 165</i>
<b>Total dépenses structure</b>	<b>6 834 092</b>	<b>5 700</b>	<b>6 839 792</b>	<b>1 953 589</b>

Les AP relatives aux dépenses de structure ne nécessitent pas d'ajustement significatif. Le volume des CP 2026 s'élève à 2 M€, essentiellement pour la fin des aménagements des locaux du site « Airtime », et pour des achats de mobiliers et d'équipements de bureaux.

En complément et hors AP, la Métropole :

- Remboursera 1,4 M€ de capital d'emprunt : 1,25 M€ au titre de l'emprunt d'équilibre de 2025 et 0,16 M€ au titre de l'aqua-prêt de 2019 ;
- Prévoit comme chaque année une enveloppe de réserves répartie sur les différents chapitres d'investissement dont le total s'élève en 2026 à 0,3 M€.

## Chapitre 3 – Un flux net de 2,6 M€ vers le budget annexe « Opérations d'aménagement » est nécessaire pour la poursuite des travaux de la ZAC Plaine Saulnier

Un budget annexe « Opérations d'aménagement » a été créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la gestion budgétaire des opérations d'aménagement conduites en régie. Il concerne à date la ZAC Plaine Saulnier.

Le financement du budget annexe est assuré par des avances du budget principal (dépense d'investissement au budget principal et recette d'investissement au budget annexe). Les dépenses restant à assurer sur la ZAC à compter de 2025 sont effectuées sur le budget annexe, en fonctionnement. La vente ultérieure des lots générera des recettes au budget annexe permettant le remboursement des avances au budget principal.

Dans le cas particulier des dépenses réalisées au budget principal pour la ZAC Plaine Saulnier entre 2018 et 2024, des écritures comptables exceptionnelles sont nécessaires pour les réintégrer au budget annexe et ainsi assurer le suivi financier global de la ZAC sur celui-ci. Ces écritures n'ayant pas pu être réalisées intégralement en 2025, certains flux exceptionnels sont de nouveau prévus au budget 2026.

Ainsi, au budget primitif 2026 du budget principal, les inscriptions suivantes sont proposées :

- Dépenses d'investissement : 62,2 M€, correspondant à l'avance du budget principal au budget annexe et visant à couvrir 2,6 M€ de dépenses nouvelles et 59,6 M€ de réintégration de dépenses antérieurement réalisées au budget principal (études et travaux) ;
- Recettes d'investissement : 59,6 M€, correspondant à la neutralisation des dépenses antérieurement réalisées au budget principal.

Le solde des opérations du budget annexe représente ainsi une dépense nette de 2,6 M€ pour le budget principal.

En parallèle, au budget primitif 2026 du budget annexe, les inscriptions suivantes sont proposées :

- Dépenses de fonctionnement : 64,2 M€
  - o Dont stock de dépenses antérieures réintégrées (études et travaux de déconstruction, dépollution, terrassements) : 59,6 M€
  - o Dont dépenses nouvelles 4,6 M€

- 3,6 M€ d'études et prestations diverses (consolidation projet urbain, étude d'impact, concertation, maîtrise d'œuvre et études techniques, gardiennage)
- 1 M€ de travaux héritage phase 1 (aménagement des espaces publics)
- Recettes de fonctionnement : 2 M€, notamment subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la Région Ile-de-France.
- Recettes d'investissement : 62,2 M€ = avance du budget principal

## Chapitre 4 – Le niveau des recettes d'investissement s'élève à 63 M€ dont 5 M€ d'emprunt pour financer la GEMAPI et 50 M€ d'emprunt d'équilibre

La section d'investissement comprend les recettes suivantes :

- **5,2 M€** évoqués précédemment en lien avec les politiques métropolitaines : 1 M€ en cas de portage foncier, 2,2 M€ en matière de GEMAPI, 2 M€ pour les politiques environnementales ;
- **2,3 M€** de remboursement des avances consenties par la Métropole dans le cadre du « Fonds Résilience » mis en place par la Région Ile-de-France, à destination d'entreprises en difficulté lors de l'épidémie de covid ;
- **0,6 M€** de FCTVA pour les opérations réalisées directement par la Métropole.

L'équilibre du budget repose sur l'inscription de deux lignes d'emprunt, pour un total de 55 M€ :

- **5 M€ d'aqua-prêt pour le financement des investissements en matière de GEMAPI ;**
- **50 M€ d'emprunt d'équilibre, soit un niveau identique à celui inscrit au budget primitif 2025 (et n'ayant finalement été mobilisé qu'à hauteur de 25 M€).**



15-13 avenue Pierre Mendès France  
75013 Paris  
01 82 28 78 00  
[www.metropolegrandparis.fr](http://www.metropolegrandparis.fr)

# PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

(mouvements réels en millions d'euros)

## Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	BP 2026	Ecart
Frais de siège	14,8	13,5	- 1,3
Charges de personnel	19,6	19,6	0,0
Fonctionnement du Conseil Métropolitain	4,5	5,0	0,5
Communication	1,6	1,5	- 0,1
Charges financières	3,0	3,3	0,2
Dépenses imprévues	0,5	0,2	- 0,3
<b>Total des dépenses de fonctionnement courant</b>	<b>44,1</b>	<b>43,1</b>	<b>- 1,1</b>

Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO)	1,6	5,3	3,8
<b>Prélèvement exceptionnel sur les recettes</b>	<b>1,6</b>	<b>5,3</b>	<b>3,8</b>

<b>Inventons la Métropole du Grand Paris</b>	<b>0,9</b>	<b>0,4</b>	<b>- 0,5</b>
Politique de l'énergie (hors SPRH)	3,0	2,7	- 0,3
Politique de l'air	2,7	1,7	- 1,0
Lutte contre les nuisances sonores	0,4	0,4	0,0
Mobilité durable	7,8	7,1	- 0,7
Valorisation du patrimoine naturel et paysager	2,1	2,2	0,2
Autres actions	0,4	0,4	0,0
<b>Environnement hors SPRH</b>	<b>16,4</b>	<b>14,5</b>	<b>- 1,9</b>
Programmes SPRH (Agences locales de l'énergies)	3,8	4,2	0,4
Programmes SPRH (Métropole Rénov')	5,6	5,0	- 0,6
<b>Programme SPRH</b>	<b>9,4</b>	<b>9,2</b>	<b>- 0,2</b>
<b>GEMAPI</b>	<b>22,6</b>	<b>22,8</b>	<b>0,2</b>
Plan métropolitain de l'hébergement et de l'habitat (PMHH)	0,3	0,1	- 0,1
Opérations ORCOD-RHI	0,6	0,5	- 0,1
Nuit de la solidarité	0,3	0,3	0,0
Autres actions en matière d'habitat (hors SARE)	0,2	0,2	0,0
<b>Habitat-Logement</b>	<b>1,4</b>	<b>1,0</b>	<b>- 0,3</b>
Schéma de cohérence territoriale (SCoT)	0,4	0,1	- 0,2
Système d'information géographique (SIG)	0,2	0,0	- 0,2
Opérations d'aménagement	8,2	8,9	0,7
Centre aquatique olympique	3,3	3,8	0,4
Agences d'urbanisme	1,6	1,5	- 0,1
EPL Paris la Défense	1,0	1,0	0,0
<b>Aménagement</b>	<b>14,7</b>	<b>15,4</b>	<b>0,6</b>
CODEV	0,1	0,1	0,0
Economie circulaire	1,5	1,6	0,1
Economie de proximité	4,4	2,4	- 2,0
<i>dont Fonds d'intervention métropolitain de soutien au Commerce, à l'artisanat et aux services (FIMACS)</i>			
Logistique	0,6	0,5	- 0,1
Economie de l'immobilier	0,4	0,4	0,0
Innovation	2,2	2,1	0,0
Attractivité internationale	0,8	0,6	- 0,1
Numérique	6,2	4,8	- 1,4
<i>dont Fonds Innover dans la Ville</i>			
Culture	1,6	1,5	- 0,2
Tourisme	1,4	1,5	0,1
<b>Développement économique et culturel</b>	<b>19,1</b>	<b>15,4</b>	<b>- 3,7</b>
Jeux olympiques Paris 2024	1,0	0,0	- 1,0
Championnats d'Europe de Natation 2026 (CEN)	0,0	2,2	2,2
Autres manifestations sportives	1,3	2,0	0,7
<b>Manifestations sportives</b>	<b>2,3</b>	<b>4,1</b>	<b>1,9</b>
Coopération territoriale	2,8	2,0	- 0,8
<b>Coopération territoriale</b>	<b>2,8</b>	<b>2,0</b>	<b>- 0,8</b>
<b>Total des dépenses d'intervention</b>	<b>89,6</b>	<b>84,9</b>	<b>- 4,7</b>

Attributions de compensation	3371,7	3371,7	0,0
Dotations d'équilibre (opération équilibrée en dépenses/recettes)			0,0
<b>Total des reversements aux communes/EPT</b>	<b>3371,7</b>	<b>3371,7</b>	<b>0,0</b>

<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice (hors flux avec le budget annexe)</b>	<b>3507,1</b>	<b>3505,0</b>	<b>- 2,1</b>
---	---------------	---------------	--------------

<b>Flux budget principal-budget annexe Aménagement</b>	<b>3,0</b>	<b>0,0</b>	<b>- 3,0</b>
--	------------	------------	--------------

<b>Restes à réaliser N-1</b>	<b>38,7</b>	<b>36,2</b>	<b>- 2,5</b>
------------------------------	-------------	-------------	--------------

<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement (B)</b>	<b>3548,8</b>	<b>3541,2</b>	<b>- 7,6</b>
---	---------------	---------------	--------------

Autofinancement dégagé par la section de fonctionnement (A)-(B) 228,4 91,0

\* Une commune, membre d'un EPCI préexistant, a une attribution de compensation "négative" (179 k€)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	BP 2026	Ecart
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	1353,5	1348,6	- 5,0
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	62,1	58,2	- 4,0
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	34,6	38,1	3,5
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TFNB)	4,4	4,8	0,4
Taxe GEMAPI	40,0	50,0	10,0
Taxe sur les paris hippiques	0,4	0,4	0,0
<b>Total des impôts et taxes</b>	<b>1495,1</b>	<b>1500,1</b>	<b>5,0</b>

Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO)	0,0	1,3	1,3
<b>Prélèvement exceptionnel sur les recettes</b>	<b>0,0</b>	<b>1,3</b>	<b>1,3</b>

Dotations d'intercommunalité (DI)	138,1	138,4	0,3
Dotations de compensation de la part salaires (DCPS)	978,9	942,7	- 36,2
<b>DGF</b>	<b>1117,1</b>	<b>1081,1</b>	<b>- 35,9</b>
Dotations d'équilibre versées par les EPT	952,7	951,1	- 1,6
<i>(dont reversement CFE 2024 = 22,5 M€)</i>			
<b>Reversements EPT vers MGP</b>	<b>952,7</b>	<b>951,1</b>	<b>- 1,6</b>
<b>Subventions environnement</b>	<b>1,1</b>	<b>3,2</b>	<b>2,1</b>
<b>Financement programme SARE</b>	<b>11,2</b>	<b>0,0</b>	<b>- 11,2</b>
<b>GEMAPI (transferts de charges, subventions)</b>	<b>3,7</b>	<b>4,6</b>	<b>0,9</b>
<b>Subventions opérations d'aménagement / CAO</b>	<b>1,3</b>	<b>2,1</b>	<b>0,8</b>
<b>Subventions développement économique et culturel</b>	<b>0,5</b>	<b>0,9</b>	<b>0,5</b>
<b>Fonds de dotation Paris 2024 / subventions CNOSF</b>	<b>0,1</b>	<b>1,5</b>	<b>1,4</b>
<b>Autres recettes</b>	<b>0,4</b>	<b>1,8</b>	<b>1,4</b>
<b>Total dotations et cofinancements</b>	<b>2088,0</b>	<b>2046,4</b>	<b>- 41,6</b>

Attribution de compensation*	0,2	0,2	0,0
Dotations d'équilibre (opération équilibrée en dépenses/recettes)			0,0
<b>Total des reversements par les communes/EPT</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>0,0</b>

<b>Total des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice (hors flux avec le budget annexe)</b>	<b>3583,3</b>	<b>3548,0</b>	<b>- 35,2</b>
---	---------------	---------------	---------------

<b>Flux budget principal-budget annexe Aménagement</b>	<b>89,0</b>	<b>0,0</b>	<b>- 89,0</b>
--	-------------	------------	---------------

<b>Excédent de fonctionnement N-1 reporté</b>	<b>105,0</b>	<b>84,2</b>	<b>- 20,8</b>
---	--------------	-------------	---------------

<b>Total des recettes réelles de fonctionnement (A)</b>	<b>3777,2</b>	<b>3632,2</b>	<b>- 145,0</b>
---	---------------	---------------	----------------

## Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2025	BP 2026	Ecart	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2025	BP 2026	Ecart
Fonds d'investissement métropolitain	35,0	34,0	-1,0				
Fonds métropolitain des équipements structurants	20,6	18,9	-1,7				
Plan Piscines "Héritage 2024"	5,5	2,4	-3,2				
Plan Vélo et autres aménagements cyclables	10,1	10,0	-0,1				
Fonds énergies	9,1	10,0	0,9				
Fonds biodiversité	6,3	5,0	-1,3				
Fonds Nature 2050	2,0	1,8	-0,2				
Fonds d'intervention métropolitain de soutien au Commerce, à l'artisanat et aux services (FIMACS)	5,0	3,5	-1,5				
Fonds Innover dans la Ville	4,3	3,1	-1,2				
Fonds de soutien aux communes	2,0	0,6	-1,4				
<b>Soutien aux investissements locaux</b>	<b>99,9</b>	<b>89,2</b>	<b>-10,7</b>				
<b>Soutien à la Ville de Kiev</b>	<b>0,1</b>	<b>0,2</b>	<b>0,1</b>				
EPTB Seine Grands Lacs (Casier pilote de la Bassée...)	15,9	12,0	-3,9				
Réouverture de la Bièvre	0,6	0,7	0,1				
Renaturation de l'Yerres	3,3	3,7	0,4				
Vallon du Sausset	2,3	3,8	1,5				
Redécouverte de la Veille mer	1,5	0,1	-1,5				
Système d'endiguement et berges	4,6	2,5	-2,0				
Berges du Morbras	2,3	2,3	0,0				
Fonds intempéries	0,5	0,1	-0,5				
Zones d'expansion des crues et zones de surinondations	0,7	2,3	1,6				
Autres opérations	1,7	1,8	0,1				
<b>GEMAPI</b>	<b>33,3</b>	<b>29,2</b>	<b>-4,1</b>				
Réouverture et renaturation de l'Orge	0,3	0,8	0,6	Emprunt d'équilibre	50,0	50,0	0,0
Construction du Moulin de Berny		5,3		Emprunt GEMAPI	15,0	5,0	-10,0
Aménagement sites de baignade (dont l'étude VNF)		1,8					
<b>Eau dans la ville</b>	<b>0,3</b>	<b>7,9</b>	<b>0,6</b>				
Opérateurs développement durable	0,5	0,2	-0,3				
Résorption des points noirs bruit ferroviaires	1,7	0,7	-1,0				
Prévention du bruit dans l'environnement	0,4	0,2	-0,2				
Zone à Faibles Emissions (ZFE)	2,2	0,5	-1,6				
Métropole Roule Propre	10,0	4,0	-6,0				
Valorisation du patrimoine naturel	4,3	2,4	-1,9				
Logistique urbaine	1,0	0,0	-1,0				
<b>Environnement</b>	<b>20,1</b>	<b>8,1</b>	<b>-11,9</b>	GEMAPI	0,5	2,2	1,7
Schéma de cohérence territoriale (SCoT)	0,4	0,3	-0,1	Environnement	1,0	2,0	1,0
Système d'information géographique (SIG)	0,2	0,1	-0,1				
Opérations d'aménagement	3,9	1,5	-2,4	Opérations d'aménagement	1,0	1,0	0,0
Centre Aquatique Olympique	29,2	0,2	-29,1	Centre Aquatique Olympique	18,3	0,0	-18,3
Contribution EPL Paris la Défense	1,8	1,8	0,0				
Opérateur d'aménagement (participation au capital)	1,0	0,0	-1,0				
<b>Aménagement</b>	<b>36,5</b>	<b>3,8</b>	<b>-32,6</b>				
Soutien aux copropriétés dégradées	1,4	0,5	-0,9				
Logements adaptés	0,3	0,3	0,0				
<b>Habitat-Logement</b>	<b>1,7</b>	<b>0,8</b>	<b>-0,9</b>				
Projets d'aménagement touristique	2,3	1,0	-1,3				
Pavillon Biennale d'architecture de Versailles	1,0	0,3	-0,7				
Etablissements de santé	1,8	3,1	1,4				
Foncière Centres-Villes Vivants (participation au capital)	4,3	4,3	0,0				
Soutien aux actions de réemploi	0,2	0,0	-0,2				
<b>Développement économique, social et culturel</b>	<b>9,4</b>	<b>8,6</b>	<b>-0,8</b>	Remboursement fonds résilience	0,0	2,3	2,3
Acquisition de données numériques	0,2	0,0	-0,2				
<b>Numérique</b>	<b>0,2</b>	<b>0,0</b>	<b>-0,2</b>				
Outil numérique de communication (dont site internet)	0,8	0,4	-0,5				
Travaux d'aménagement et équipements du siège	1,7	1,6	-0,1				
<b>Fonctions supports</b>	<b>2,5</b>	<b>2,0</b>	<b>-0,5</b>	FCTVA	5,2	0,6	-4,5
Aquaprêt	0,0	0,2					
Emprunt d'équilibre	0,0	1,3					
<b>Remboursement capital des emprunts</b>	<b>0,0</b>	<b>1,4</b>	<b>0,0</b>				
Jeux olympiques Paris 2024	0,2	0,0	-0,2				
Dépenses imprévues	0,5	0,3	-0,2				
<b>Autres dépenses</b>	<b>0,7</b>	<b>0,3</b>	<b>-0,4</b>				
<b>Total des dépenses réelles d'investissement de l'exercice (hors flux avec le budget annexe)</b>	<b>204,5</b>	<b>151,5</b>	<b>- 61,5</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement de l'exercice</b>	<b>90,9</b>	<b>63,1</b>	<b>- 27,8</b>
<b>Flux budget principal-budget annexe Aménagement</b>	<b>114,8</b>	<b>62,2</b>	<b>- 52,6</b>	<b>Flux budget principal-budget annexe Aménagement</b>	<b>0,0</b>	<b>59,6</b>	<b>59,6</b>
<b>Restes à réaliser N-1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,0</b>	<b>- 0,1</b>	<b>Excédent d'investissement n-1 reporté</b>			
<b>Solde d'investissement N-1 reporté</b>	<b>69,2</b>	<b>139,4</b>	<b>70,2</b>	<b>Affectation en réserve d'investissement</b>	<b>69,3</b>	<b>139,4</b>	<b>70,1</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>388,7</b>	<b>353,1</b>	<b>- 35,5</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>160,3</b>	<b>262,2</b>	<b>101,9</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3937,5</b>	<b>3894,3</b>	<b>- 43,1</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3937,5</b>	<b>3894,3</b>	<b>- 43,1</b>